

Orientations Régionales  
de Gestion de la Faune Sauvage  
et de l'Amélioration de la qualité de ses Habitats

Orientations – Objectifs - Actions

## LES 10 ORIENTATIONS POUR LA CHAMPAGNE-ARDENNE

Orientation n° 1 - Conserver et améliorer les habitats des espèces fragilisées ou à surveiller	Page 115
Orientation n°2 - Conserver les zones humides et les milieux prairiaux	Page 119
Orientation n°3 - Réduire les impacts des infrastructures et des aménagements sur les habitats et corridors écologiques	Page 123
Orientation n°4 - Mieux concilier les techniques et aménagements agricoles et forestiers avec la faune	Page 126
Orientation n°5 - Améliorer la qualité des eaux et des cours d'eau	Page 134
Orientation n°6 - Obtenir et maintenir un équilibre entre les populations de sangliers et de cervidés, les biotopes et les activités agricoles et sylvicoles	Page 136
Orientation n°7 - Préserver les savarts et les pelouses calcicoles	Page 140
Orientation n°8 - Réduire les impacts négatifs occasionnés par espèces les exogènes invasives et les déséquilibres faunistiques	Page 141
Orientation n°9 - Améliorer l'état de la connaissance sur la faune et ses habitats	Page 144
Orientation n°10 - Sensibiliser les décideurs et le public à la conservation de la faune sauvage	Page 148

Orientation n° 1 - Conserver et améliorer les habitats des espèces fragilisées ou à surveiller	Page 115
Objectif 1 : Conserver les habitats des espèces fragilisées ou à surveiller	115
Action 1 : adapter la gestion des niveaux d'eau	115
Action 2 : préserver la quiétude en période sensible	115
Action 3 : sauvegarder les zones humides	115
Action 4 : encourager les fauches tardives à proximité des sites de reproduction	116
Action 5 : maintenir les chaumes en hiver	116
Action 6 : favoriser le maintien des herbages	116
Action 7 : maintenir et reconquérir les zones de bocages et les prairies permanentes	116
Action 8 : diversifier les traitements forestiers et répartir les régénérations	116
Action 9 : préserver la quiétude Cf. Action déjà décrite	117
Action 10 : recréer des habitats favorables par taches	117
Action 11 : maintenir les tourbières	117
Action 12 : limiter l'utilisation des produits phytosanitaires (cf. enjeu 5 objectif 3)	117
Action 13 : préserver la mosaïque des milieux (bandes enherbées, haies, jachères, assolements, bosquets...)	117
Objectif 2 : améliorer la capacité d'accueil des habitats	118
Action 1 : Rechercher des moyens d'apprécier plus précisément l'évolution des populations et de leurs habitats	118
Action 2 : Appuyer les actions de restauration des habitats de ces espèces	118
Objectif 3 : évaluer et adapter les prélèvements	118
Action 1 : Evaluer leur prélèvement et leur qualité	118
Action 2 : développer les outils de gestion des prélèvements	118
Orientation n°2 Conserver les zones humides et les milieux prairiaux	Page 119
Objectif 1 : stopper la régression des zones humides (les roselières, les marais...)	119
Action 1 : inventorier et délimiter les zones humides (y compris temporaires)	119
Action 2 : ne plus drainer les zones humides	119
Action 3 : favoriser l'élevage extensif	119
Action 4 : reconquérir les milieux asséchés	120
Action 5 : préserver et reconstituer les mares et les roselières	120
Action 6 : animer la zone Ramsar	120
Objectif 2 : préserver les prairies de fauche ou pâturées	120
Action 1 : développer les Contrats d'Agriculture Durable spécifiques	120
Action 2 : inscrire les politiques environnementales dans la durée	121
Action 3 : conforter la pérennité des exploitations respectueuses de l'environnement	121
Objectif 3 : préserver les vallées alluviales et les boisements alluviaux	121
Action 1 : éviter l'urbanisation en fond de vallée	121
Action 2 : limiter les peupleraies dans les zones à haute valeur environnementale et adapter les techniques de populiculture dans les autres zones	121
Action 3 : interdire les carrières d'alluvionnaires dans les zones à haute valeur environnementale, de protection pour l'eau potable et le fuseau de	122

mobilité des rivières ; orienter leur réaménagement vers un objectif environnemental dans les autres secteurs	
Objectif 4 : réduire les impacts sur la faune sauvage de la fréquentation des sites par les activités de tourisme et de loisirs	122
Action 1 : identifier les sites sensibles	122
Action 2 : développer des efforts de pédagogie et d'information du public	122
Action 3 : canaliser les flux en dehors de ces zones et/ou des périodes sensibles	122
Orientation n°3 Réduire les impacts des infrastructures et des aménagements sur les habitats et corridors écologiques	Page 123
Objectif 1 : améliorer la prise en compte de la faune sauvage dans les projets d'aménagement (urbanisation, éoliennes, zones industrielles...)	123
Action 1 : renforcer la qualité des études d'impact préalables	123
Action 2 : intégrer durablement la prise en compte du milieu naturel	123
Action 3 : prendre en compte la spécificité des projets éoliens	124
Objectif 2 : améliorer le fonctionnement des corridors écologiques concernés par les grandes infrastructures linéaires (LGV, autoroutes, lignes électriques...)	124
Action 1 : synthétiser les connaissances	124
Action 2 : préserver les corridors	125
Action 3 : agir spécifiquement sur les lignes électriques	125
Orientation n°4 Mieux concilier les techniques et aménagements agricoles et forestiers avec la faune	Page 126
Objectif 1 : préserver et renforcer les éléments fixes du paysage (bosquets, lisières, haies, mares, chemins de terre, fossés,...) et diversifier les modes d'occupation du sol	127
Action 1 : promouvoir les actions de préservation et de création d'éléments fixes	127
Action 2 : privilégier les opérations d'aménagement groupées à l'échelle de territoires supra communaux	127
Action 3 : améliorer l'intégration de l'environnement dans les EPAF et renforcer la représentation des PQPN aux commissions de remembrement	127
Action 4 : protéger les linéaires de haies existantes ou imposer lors d'une destruction la recréation ailleurs, hormis en lisière de forêt	128
Action 5 : étudier la possibilité d'abaisser le seuil de défrichement à ½ ha	128
Action 6 : diversifier les mosaïques de milieu en zone agricole (versants enherbés, prairies...)	128
Action 7 : accompagner et former les propriétaires : espèces à planter, modes d'entretien...	129
Objectif 2 : adapter les périodes et modalités de réalisation des travaux agricoles à la faune sauvage	129
Action 1 : analyser l'impact de l'évolution du matériel et des pratiques	129
Action 2 : intégrer la faune sauvage dans les itinéraires techniques	129
Action 3 : limiter l'entretien anticipé des jachères	129
Action 4 : adapter les modalités de fauche (fauche centrifuge, dispositifs effaroucheurs, hauteur de passage...)	129
Action 5 : mettre en œuvre des techniques agricoles respectant mieux la faune du sol	130
Objectif 3 : diversifier les régimes et les traitements forestiers	131
Action 1 : développer les traitements en mosaïque de peuplements avec	131

des mélanges d'essences indigènes adaptées aux conditions stationnelles	
Action 2 : conserver des îlots de vieillissement, des îlots de sénescence, des arbres morts sur pied et au sol (rémanents, souches, écorces...)	131
Objectif 4 : mieux prendre en compte la faune sauvage lors des interventions sylvicoles et améliorer le fonctionnement des corridors écologiques en forêt	132
Action 1 : adapter les périodes de travaux en fonction des espèces présentes	132
Action 2 : niveler préférentiellement les ornières après la période de reproduction des batraciens	132
Action 3 : mettre en place des dispositifs de traversée temporaire des cours d'eau lors des débardages	132
Action 4 : limiter les surfaces en grillagées	133
Action 5 : réduire les parcs de chasse	133
Orientation n°5 - Améliorer la qualité des eaux et des cours d'eau	Page 134
Objectif 1 : préserver la naturalité des cours d'eau	134
Action 1 : préserver les champs d'expansion des crues	134
Action 2 : ne plus rectifier les cours d'eau	134
Objectif 2 : améliorer la qualité des eaux superficielles	135
Action 1 : systématiser la mise en place de dispositifs enherbés	135
Action 2 : réduire significativement les rejets industriels et domestiques	135
Action 3 : réduire les intrants d'origine agricole	135
Action 4 : Transformer les peuplements résineux arrivés à maturité en peuplements feuillus à proximité des plans d'eau et cours d'eau	135
Orientation n°6 - Obtenir et maintenir un équilibre entre les populations de sangliers et de cervidés, les biotopes et les activités agricoles et sylvicoles	Page 136
Objectif 1 : atteindre un niveau de population acceptable par tous	136
Action 1 : améliorer les méthodes d'estimation des populations et rechercher des indicateurs permettant le suivi de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	136
Action 2 : fixer des objectifs et attributions par massif	136
Action 3 : réduire les populations de sanglier dans les secteurs où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est rompu	137
Action 4 : s'assurer de la réalisation de minima et disposer de moyen de sanction des chasseurs qui ne le réalisent pas	137
Action 5 : codifier la pratique de l'agrainage et proscrire le nourrissage	137
Action 6 : responsabiliser les détenteurs de chasse à leurs propres dégâts	138
Action 7 : mettre en place une charte sur l'éthique de la chasse	138
Objectif 2 : utiliser préférentiellement des systèmes de protections respectueux de la libre circulation de la faune sauvage	138
Action 1 : limiter les dispositifs de protection des cultures essentiellement à la mise en place de clôtures électriques mobiles	138
Action 2 : favoriser les régénérations sur de petites unités et améliorer leur répartition spatiale	138
Action 3 : diminuer les en grillagés des parcelles en régénération en favorisant les protections individuelles en cas de dégâts liés au chevreuil et le recours à la protection naturelle par le recrû	138
Objectif 3 : optimiser la capacité d'accueil des milieux forestiers afin de mieux concilier les activités économiques et cynégétiques	139
Action 1 : rechercher les techniques sylvicoles qui améliorent la capacité	139

d'accueil du milieu	
Action 2 : accroître les capacités alimentaires du milieu	139
Action 3 : développer et favoriser les jachères environnementales en bordure des massifs forestiers	139
Orientation n°7 - Préserver les savarts et les pelouses calcicoles	Page 140
Objectif 1 : assurer une protection réglementaire	140
Objectif 2 : lutter contre l'embroussaillage	140
Orientation n°8 - Réduire les impacts négatifs occasionnés par espèces les exogènes invasives et les déséquilibres faunistiques	Page 141
Objectif n°1 : arrêter l'introduction des espèces exogènes invasives dans les milieux naturels et réduire leurs effectifs	141
Action 1 : interdire la vente des espèces pouvant créer un déséquilibre et réglementer le lâcher d'espèces indésirables	141
Action 2 : fermer les élevages d'espèces exogènes n'ayant pas de clôture hermétique	141
Action 3 : examiner la faisabilité de destruction réglementaire des espèces sans statut	142
Action 4 : développer des moyens de lutte sélective contre ces espèces	142
Objectif n°2 : mettre en œuvre des méthodes de démoustication limitant les impacts sur les espèces non cibles	142
Action 1 : promouvoir la lutte biologique, y compris par les insectivores	142
Action 2 : améliorer l'état des connaissances sur l'impact écologique, notamment l'incidence sur la chaîne trophique, et toxicologique des produits	142
Action 3 : assurer un suivi scientifique de l'impact des opérations de démoustication	143
Objectif n°3 : réduire la prédation des espèces piscivores sur les étangs piscicoles et les eaux libres	143
Action 1 : développer des aménagements de dissuasion sur les piscicultures	143
Action 2 : évaluer les dégâts et les effets des mesures de régulation du Grand Cormoran	143
Action 3 : préconiser une politique européenne de maîtrise des effectifs de Grand Cormoran	143
Action 4 : étaler la période de pêche des étangs	143
Orientation n°9 - Améliorer l'état de la connaissance sur la faune et ses habitats	Page 144
Objectif n°1 : améliorer la connaissance concernant l'écologie des espèces (avifaune migratrice, mustélidés, entomofaune ...)	144
Action 1 : réaliser une analyse bibliographique et organiser la connaissance et sa mise à disposition	144
Action 2 : identifier à partir de l'analyse de l'état des lieux, les espèces de la faune sauvage pour lesquelles les connaissances sur la répartition régionale sont à compléter	144
Action 3 : identifier à partir de l'analyse de l'état des lieux, les espèces de la faune sauvage dont le statut précaire nécessite un suivi des populations existantes	144
Action 4 : identifier à partir de l'analyse de l'état des lieux, les besoins en connaissance sur des types d'habitats particuliers (répartition	145

géographique, évolution dans le temps)	
Action 5 : améliorer la connaissance de l'écologie et de la répartition des espèces à enjeux en initiant des études spécifiques	145
Action 6 : améliorer l'état des connaissances régionales de l'impact des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, sur la faune sauvage et les activités économiques	145
Objectif n°2 : améliorer la connaissance concernant les impacts des activités humaines (éoliennes, phytosanitaires, fragmentation des milieux ...)	146
Action 1 : faire une étude rétrospective des études d'impacts préalables à des projets d'aménagement et de l'évolution du milieu après réalisation	146
Action 2 : améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires et leurs métabolites	146
Action 3 : améliorer la connaissance de l'impact des éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères	146
Objectif n°3 : mettre en place un observatoire régional	147
Action 1 : élaborer une base de données régionale portant sur les effectifs et la répartition des espèces à enjeux et leur évolution	147
Action 2 : prendre en compte les données de l'observatoire dans l'ensemble des politiques publiques	147
Orientation n°10 - Sensibiliser les décideurs et le public à la conservation de la faune sauvage	Page 148
Objectif 1 : encourager les décideurs à prendre en compte la faune sauvage et leurs habitats	148
Action 1 : diffuser les connaissances auprès des gestionnaires de territoires (ZNIEFF, ZICO, inventaire Natura 2000,...)	148
Action 2 : mieux prendre en compte l'environnement dans les chartes de territoire (pays, PNR...)	148
Action 3 : sensibiliser les acteurs de l'aménagement	148
Action 4 : communiquer vers le monde agricole sur des techniques plus respectueuses de l'environnement, voire avantageuses	149
Action 5 : améliorer l'investissement individuel des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage	149
Action 6 : Communiquer pour préserver la qualité écologique des zones humides	149
Action 7 : réaliser des guides des bonnes pratiques en partenariat avec les professionnels	149
Objectif 2 : intégrer les enjeux de conservation de la faune sauvage et de ses habitats dans les programmes de formation des grandes écoles	150
Action unique : compléter les programmes de formation	150
Objectif 3 : promouvoir l'éducation à l'environnement	150
Action 1 : sensibiliser les scolaires à l'importance de la biodiversité	150
Action 2 : faire participer les scolaires à des actions de gestion	150
Objectif 4 : améliorer la connaissance de la faune par le grand public	151
Action 1 : sensibiliser le grand public à l'importance de la biodiversité	151
Action 2 : organiser des manifestations annuelles à destination du grand public ; le faire participer à des actions de gestion	151
Action 3 : sensibiliser les détenteurs d'espèces exogènes sur les risques portés à la faune sauvage	151

# Orientation n° 1

## Conserver et améliorer les habitats des espèces fragilisées ou à surveiller

Certaines espèces présentent :

- soit des effectifs de population extrêmement faibles à l'échelle de la région ;
- soit une dynamique globale de la population défavorable.

La dégradation des habitats (agricoles, forestiers, zones humides) de ces espèces est une cause importante, sinon essentielle de leur déclin. Les populations de ces espèces ne pourront maintenir un niveau d'effectif satisfaisant que dans la mesure où le biotope les accueillant continue à répondre à leurs exigences écologiques.

L'amélioration de la qualité d'accueil des habitats doit s'affirmer comme une nécessité pour le long terme et s'accompagner d'une maîtrise des prélèvements visant à conforter les populations actuelles.

Tout comme les espèces sédentaires, certaines espèces migratrices sont visées dans la mesure où toute action locale ne peut avoir qu'une incidence bénéfique sur leur conservation même si la gestion globale de ces populations ne peut avoir lieu qu'à l'échelle du paléarctique occidental.

### **Objectif 1 : Conserver les habitats des espèces fragilisées ou à surveiller**

*Les espèces cibles : Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau, Oies, Bécassine des marais, Bécasse des bois, Gélinotte des bois, Tétrasyre, Perdrix grise, Perdrix rouge, Lièvre brun...*

**Concernant les espèces cibles inféodées aux zones humides (*Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau, Oies, Bécassine des marais*) les actions préconisées sont les suivantes :**

#### **Action 1 : adapter la gestion des niveaux d'eau**

Un certain nombre de plans d'eau artificiels, en Champagne-Ardenne, présentent un énorme potentiel pour la reproduction des oiseaux d'eau. Toutefois, certaines espèces qui nichent à proximité immédiate des plans d'eau sont extrêmement vulnérables à une montée des eaux en période de nidification. Aussi, une adaptation de la gestion du niveau d'eau évitant une élévation trop rapide du niveau en période de nidification serait extrêmement favorable à la nidification de la Bécassine des marais ou du Canard chipeau. A contrario, le niveau doit rester suffisamment haut pour une espèce telle que le Canard souchet. Une étude portant sur l'incidence de la gestion des niveaux d'eau sur l'avifaune accompagnée d'une étude de faisabilité pour ajuster cette gestion avec les exigences de la faune sauvage serait de la plus grande utilité.

#### **Action 2 : préserver la quiétude en période sensible**

Le maintien et le développement de certaines espèces sur des zones humides impliquent impérativement le respect d'une certaine tranquillité. La quiétude est un élément à intégrer lors des études des projets d'aménagements en y associant l'ensemble des acteurs du milieu.

#### **Action 3 : sauvegarder les zones humides**

Cf orientation n°2.

#### **Action 4 : encourager les fauches tardives à proximité des sites de reproduction**

Certaines espèces, telles que le Canard souchet ou le Canard chipeau sont susceptibles d'installer leur nid au sein d'une prairie de fauche à proximité immédiate des plans d'eau. C'est pourquoi, des fauches tardives dans les secteurs de nidification connus participeraient à améliorer le succès de reproduction de ces deux espèces. Des Contrats d'Agriculture Durable sont envisageables dans ce cadre, ainsi que d'autres partenariats à définir.

#### **Action 5 : maintenir les chaumes en hiver**

Le maintien des chaumes en hiver est une action très favorable pour conforter les populations d'Oies des moissons et éventuellement d'Oies cendrées et d'Oies rieuses. Les Contrats d'Agriculture Durable constituent un outil adapté.

Sa mise en œuvre est actuellement limitée à l'ancien territoire de l'OLAE Der / forêt d'orient ; une extension éventuelle du périmètre est à analyser au regard de l'évolution des populations.

#### **Action 6 : favoriser le maintien des herbages**

La présence d'herbage est absolument fondamentale pour assurer une bonne conservation des Oies rieuses, des Oies cendrées, des Bécassines des marais ou des Canards chipeau. Le maintien des herbages constitue un véritable enjeu écologique dans la mesure où ces habitats régressent avec le déclin de l'élevage dans notre région.

Les CAD pour les agriculteurs et les contrats NATURA 2000 pour les autres ayant droits sont des outils susceptibles de participer au maintien des herbages par la mise en œuvre des MAE ; ces mesures s'accompagnent en outre de prescriptions de limite de chargement et/ou une pratique de raisonnement-limitation-suppression de fertilisation.

#### **Concernant la Bécasse des bois, deux actions sont préconisées :**

##### **Action 7 : maintenir et reconquérir les zones de bocages et les prairies permanentes**

Les zones prairiales constituent la remise nocturne de la Bécasse des bois. Le maintien de ces prairies est donc fondamental (idem action 6). Le maintien du bocage au sein de ces prairies constitue un atout supplémentaire en procurant des caches à cette espèce la rendant moins vulnérable.

##### **Action 8 : diversifier les traitements forestiers et répartir les régénérations**

La forêt constitue la remise diurne de la Bécasse. La diversification des traitements forestiers, avec le maintien localement du taillis sous futaie, et la répartition spatiale des régénérations seront favorables à la conservation de cette espèce dans la mesure où ces mesures évitent la concentration excessive des individus, laquelle accroît sa vulnérabilité.

## **Concernant la Gélinothe des bois et le Tétrasyre**

**Action 9 : préserver la quiétude** Cf. Action déjà décrite

### **Action 10 : recréer des habitats favorables par taches (forêt mixte ou chênaie-charmaie à bouleau)**

Les forêts mixtes constituent un habitat favorable pour ces deux espèces dans la mesure où les conifères leur offrent une cache l'hiver et les feuillus participent à leur alimentation (bourgeons, fleurs, rameaux...). En outre, les Chênaies-Charmaies à bouleaux dans les Ardennes sont particulièrement favorables à la Gélinothe.

Par ailleurs, il convient de maintenir un couvert arboré assez clair afin de permettre le développement d'une mosaïque arbustive et herbacée dense.

Il est donc nécessaire que l'ensemble des propriétaires forestiers et gestionnaires participent au maintien et à la création de ces types de boisements si l'on souhaite conserver ces espèces. Les directives régionales d'aménagement, les schémas régionaux d'aménagement et les schémas régionaux de gestion sylvicole constituent des outils permettant d'influer dans ce sens.

D'autre part, des partenariats transfrontaliers doivent être recherchés.

### **Action 11 : maintenir les tourbières**

Dans les Ardennes, la conservation des tourbières, avec le maintien en périphérie de formations arbustives pionnières et de taillis tourbeux sont des éléments fondamentaux pour la conservation du Tétrasyre.

Les directives régionales d'aménagement, les schémas régionaux d'aménagement et les schémas régionaux de gestion sylvicole ainsi que la loi sur l'eau doivent être utilisés pour conserver ces habitats intra-forestiers.

## **Concernant la petite faune de plaine (Perdrix grise, Perdrix rouge, Lièvre brun...)**

### **Action 12 : limiter l'utilisation des produits phytosanitaires** (cf. enjeu 5 objectif 3)

Il convient de limiter significativement l'utilisation de produits phytosanitaires néfastes pour la faune sauvage (néfaste par effet direct : matière active dangereuse, ou par effet indirect : destruction des sources de couvert et de nourriture de certaines espèces). En matière d'utilisation en quantité plus appropriée des phytosanitaires, des progrès ont été réalisés, mais des efforts restent encore à faire.

### **Action 13 : préserver la mosaïque des milieux (bandes enherbées, haies, jachères, assolements, bosquets...)**

Les plaines agricoles sont des territoires aux paysages ouverts et aux terrains majoritairement occupés par l'agriculture intensive (céréales,...). Ces paysages sont souvent synonymes d'une certaine monotonie. On note dans ces plaines cultivées la présence d'une faune peu diversifiée qui a dû s'adapter en trouvant des niches écologiques constituées de labours et cultures peu variés. Quelques haies et buissons subsistent encore mais ne constituent plus un réseau à part entière ; ils servent alors de refuge et de source d'alimentation pour une certaine avifaune ainsi que certains mammifères (notamment les petits mammifères). Les îlots boisés présents dans ces zones permettent de créer des effets de lisière mais aussi de diversifier ces paysages très ouverts.

## **Objectif 2 : améliorer la capacité d'accueil des habitats**

*Les espèces cibles : Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau, Oies, Bécassine des marais, Bécasse des bois, Gelinotte des bois, Tétraz lyre, Perdrix grise, Perdrix rouge, Lièvre brun...*

### **Action 1 : Rechercher des moyens d'apprécier plus précisément l'évolution des populations et de leurs habitats**

Les Schémas Départementaux Cynégétiques devront développer une réflexion dans ce sens en s'appuyant sur les compétences des FDC, de l'ONCFS mais aussi des autres APN.

### **Action 2 : Appuyer les actions de restauration des habitats de ces espèces**

Pour ces espèces, les Schémas départementaux cynégétiques chercheront à développer des actions concrètes en leur faveur et celle leurs habitats.

## **Objectif 3 : évaluer et adapter les prélèvements**

*Les espèces cibles : Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard chipeau, Oie des moissons, Oie cendrée, Oie rieuse, Bécassine des marais, Bécasse des bois*

### **Action 1: Evaluer leur prélèvement et leur qualité**

Cette action vise à mieux connaître les effectifs par le suivi des prélèvements, de mesures biométriques... Elle nécessite d'ajuster les protocoles de collecte de données existantes et d'en développer de nouveaux .

Enfin, elle permettra de mieux cerner les prélèvements réalisés au regard des populations présentes en hivernage et d'envisager, le cas échéant, l'élaboration de PMA afin que la pratique de certaines chasses qui se développent (la chasse aux Oies notamment) puisse s'exercer durablement sans peser de manière excessive sur les populations.

### **Action 2 : développer les outils de gestion des prélèvements**

En ce qui concerne les espèces de petit gibier migrateur, les objectifs de prélèvement pourraient être définis en fonction des milieux concernés et des données internationales, nationales, régionales et départementales issues des divers réseaux d'observation.

Les données recueillies lors de l'action 1 permettront de juger de l'opportunité d'un PMA sur telle ou telle espèce au regard des milieux, du niveau des prélèvements par rapport à la population locale ainsi que des données internationales sur l'évolution de l'espèce concernée.

Cette action doit généralement être envisagée en complément de la mise en œuvre des mesures d'aménagement ou de restauration des habitats prévus par ailleurs.

## **Orientation n°2**

### **Conserver les zones humides et les milieux prairiaux**

Les zones humides et les milieux prairiaux accueillent une diversité faunistique tout à fait remarquable. De nombreuses espèces y sont partiellement ou totalement inféodées dans la mesure où une partie de leur cycle biologique (insectes, batraciens, crustacés...) peut être :

- aquatique ;
- liée à une plante hôte spécifique des milieux humides.

Ces espèces ainsi que de nombreuses autres sont intimement liées à ces zones du fait de leur spécialisation alimentaire.

Pour diverses raisons, ces biotopes ont largement régressé au cours du 20<sup>ème</sup> siècle. Tout d'abord, l'aménagement des lits de cours d'eau a entraîné une régression des prairies des vallées alluviales, au profit des peupleraies, puis du maïs. D'autre part, l'évolution des pratiques agricoles conduit à une régression des zones herbagères qui constituent des biotopes intéressants lorsque leur dynamique est stabilisée par le pâturage ou le fauchage. Ces zones occupent encore 11 % de la surface de la région. Enfin, le drainage des marais et des tourbières a réduit ces milieux à un stade quasi-relictuel (ils ne couvrent plus que 0,11 % de la région).

Ce constat amène à fixer quatre objectifs pour la région.

#### **Objectif 1 : stopper la régression des zones humides (les roselières, les marais...)**

*Quelques espèces cibles : Musaraigne aquatique, Musaraigne de Miller, Putois, Loure, Campagnol aquatique, Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré, Busard des roseaux, Râle d'eau, Locustelle luscinoïde, Hibou des marais, Vipère péliade, Batraciens, Odonates, Orthoptères, Lépidoptères...*

#### **Action 1 : inventier et délimiter les zones humides (y compris temporaires)**

Un inventaire de ces zones humides (y compris les mares temporaires d'intérêt écologique en particulier pour les crustacés branchiopodes) doit permettre de localiser précisément les zones à enjeux mais aussi de délimiter leur périmètre. C'est le préalable à toute politique de conservation et de réhabilitation des zones humides qui pourrait être initiée en liaison avec les Agences de l'Eau.

#### **Action 2 : ne plus drainer les zones humides**

Afin de parvenir à cet objectif, il est nécessaire de mettre un terme à toutes les actions aboutissant à détruire ces biotopes.

Il convient notamment de ne plus soutenir financièrement les opérations de drainage à quelque niveau que ce soit mais aussi ne pas autoriser, au titre de la loi sur l'eau, de nouvelles actions de ce type. Les Conseils Généraux ainsi que les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt jouent un rôle fondamental en la matière.

#### **Action 3 : favoriser l'élevage extensif**

Ces zones humides doivent faire l'objet d'une valorisation écologique mais aussi économique afin d'être pérennisée. Le soutien à l'élevage extensif, notamment d'espèces rustiques adaptées à ces conditions particulières est une piste à développer en collaboration avec les Organisations Professionnelles Agricoles et les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

#### **Action 4 : reconquérir les milieux asséchés**

Cette politique de conservation des zones humides doit s'accompagner d'efforts visant à reconquérir des milieux asséchés. Il s'agira avant tout de la restauration de secteurs dégradés sur lesquels l'Agence de l'Eau pourrait intervenir.

Toutefois, il paraît opportun de valoriser de manière beaucoup plus efficace les réaménagements de carrières après exploitation dans une perspective écologique (cf. objectif 3).

#### **Action 5 : préserver et reconstituer les mares et les roselières**

Les mares et les roselières, qui ont grandement régressé dans nos paysages traditionnels, pourraient faire l'objet d'opérations de restauration voire de récréation ce qui participerait grandement à la reconquête de la biodiversité. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations de chasse travaillent d'ores et déjà sur un inventaire des roselières.

#### **Action 6 : animer la zone Ramsar**

Enfin, les « étangs de la Champagne humide » ont été reconnus par les Etats signataires de la convention Ramsar zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau. Ce secteur, qui s'étend sur trois départements de la région Champagne-Ardenne, constitue la plus grande zone Ramsar de France métropolitaine. L'état et la région se sont consacrés à développer sur ce territoire une politique volontariste en faveur de l'environnement : espaces bénéficiant d'une protection réglementaire (réserves naturelles nationales de la Horre et de la forêt d'Orient), Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient, sites Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale du Der, des lacs de la forêt d'Orient...). Toutefois, l'animation du territoire à l'échelle de la zone Ramsar dans son intégralité reste à développer.

#### **Objectif 2 : préserver les prairies de fauche ou pâturées**

*Quelques espèces cibles : Chat sauvage, Grande Aigrette, Cigogne noire, Cygne de Bewick, Cygne Chanteur, Oie rieuse, Oie cendrée, Oie des moissons, Râle des genêts, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Târier des prés, Orthoptères, Lépidoptères...*

Le maintien des agrosystèmes prairiaux constitue un enjeu fondamental pour la faune tant les surfaces concernées sont encore localement importantes. Bien entendu, la pérennité de ce type d'exploitation est directement dépendante de sa viabilité économique. Pour toutes les actions à mener en faveur de la faune sauvage, l'implication des Organisations Professionnelles Agricoles et des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt est fondamentale.

#### **Action 1 : développer les Contrats d'Agriculture Durable spécifiques**

Sur le plan écologique, l'élevage extensif et les pratiques de fauche tardive doivent être encouragés notamment par la mise en œuvre des mesures agro-environnementales spécifiques (Contrats d'Agriculture Durable). L'élevage extensif permet le maintien de prairies diversifiées sur le plan botanique, la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces d'invertébrés parfois largement inféodées à la flore et constitue un compartiment fondamental dans la chaîne alimentaire de la faune sauvage, notamment les insectivores. Les pratiques de fauche tardive s'avèrent quant à elles particulièrement intéressantes pour l'avifaune nicheuse mais aussi pour de nombreux insectes pollinisateurs qu'il s'agisse de prairie à valeur fourragère ou de jachères.

Enfin, le maintien de couvert en hiver (chaumes, cultures d'hiver) est une mesure favorable à la faune à développer.

## **Action 2 : inscrire les politiques environnementales dans la durée**

Il conviendrait d'ailleurs, d'inscrire ces politiques environnementales dans la durée avec des engagements fermes réciproques sur une durée supérieure à 5 ans.

## **Action 3 : conforter la pérennité des exploitations respectueuses de l'environnement**

Le renforcement des dispositifs CAD par l'attribution d'aides structurelles à l'élevage extensif, et la poursuite des dispositifs de type PHEA (prime herbagère agro-environnementale), seraient de nature à conforter la pérennité de ces exploitations.

### **Objectif 3 : préserver les vallées alluviales et les boisements alluviaux**

*Quelques espèces cibles : Cigogne blanche, Odonates, Crustacés branchiopodes, Trichoptères, Ephéméroptères...*

C'est probablement en Champagne-Ardenne (ainsi que dans le département de l'Aisne) que les boisements alluviaux sont le mieux préservés dans le bassin « Seine-Normandie ».

Toutefois, de nombreuses menaces pèsent sur ce patrimoine écologique : développement de l'urbanisation, exploitation industrielle, extension des grandes cultures et transformation en peupleraies.

### **Action 1 : éviter l'urbanisation en fond de vallée**

L'urbanisation en fond de vallée doit être évitée, préconisation qui s'inscrit pleinement dans les politiques de lutte contre le risque d'inondations déclinées dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations puis repris dans les SCOT et les PLU.

### **Action 2 : limiter les peupleraies dans les zones à haute valeur environnementale et adapter les techniques de populiculture dans les autres zones**

Les zones à haute valeur environnementale (ZNIEFF I, prairies et boisements alluviaux) doivent être impérativement préservées.

La conservation voire l'extension des prairies alluviales doivent être favorisés, notamment par le soutien à l'élevage (cf. actions de l'orientation 2 objectifs 2).

De même, le maintien des boisements alluviaux ainsi que leur extension doivent être encouragés. La régénération naturelle d'essences indigènes caractéristiques des vallées alluviales doit être recherchée. Dans ces zones, les aides au boisement et au reboisement doivent exclure les transformations en peupleraies et être limitées aux autres essences.

Il serait en outre intéressant d'encourager financièrement la transformation des peupleraies arrivées à maturité en forêt alluviale.

Ces mesures pourraient être utilement complétées par la suppression de l'exonération d'impôt foncier pour les plantations de peupliers réalisées dans les zones à fort intérêt patrimonial et d'une exonération de cet impôt en faveur des prairies et boisements alluviaux.

Dans les cas les plus préoccupants, il est envisageable de classer les forêts alluviales en forêt de protection afin d'assurer leur pérennité.

En dehors des zones à haute valeur environnementale, la recherche d'itinéraires techniques mieux adaptés aux enjeux liés à la faune sauvage doivent être recherchés ; par exemple : en diminuant les densités de plantation, en limitant très fortement l'utilisation de produits phytocides, en réalisant les entretiens mécaniques à des périodes adaptées...

**Action 3 : interdire les carrières d'alluvionnaires dans les zones à haute valeur environnementale, de protection pour l'eau potable et le fuseau de mobilité des rivières ; orienter leur réaménagement vers un objectif environnemental dans les autres secteurs**

L'exploitation de matériaux alluvionnaires est une source de régression des habitats à haute valeur patrimoniale. Dans cette optique, il s'avère pertinent de limiter l'utilisation des matériaux alluvionnaires en encourageant l'utilisation des matériaux alternatifs et le recyclage des matériaux de BTP.

L'ouverture de nouvelles carrières doit être exclue des zones naturellement riches et l'extraction des granulats doit être réfléchi dans l'objectif d'éviter toute perturbation à la faune.

Leurs réaménagements viseront impérativement à reconstituer des biotopes comprenant des habitats de zones humides favorables à l'ensemble de la faune, et leur entretien ultérieur doit faire l'objet d'un engagement ferme des exploitants sur le long terme.

Ces dispositions devraient en outre être accompagnées par le classement de ces sites en zone naturelle dans les documents d'urbanisme.

**Objectif 4 : réduire les impacts sur la faune sauvage de la fréquentation des sites par les activités de tourisme et de loisirs**

*Quelques espèces cibles : oiseaux d'eau, Castor, chiroptères...*

Les dérangements engendrés par les activités de tourisme et de loisirs sont des phénomènes relativement localisés en Champagne-Ardenne. Même si l'ensemble des massifs forestiers est susceptible d'être concerné, ce sont essentiellement les barrages-réservoirs de Champagne humide et les secteurs à Gélinothe des bois et Tétras-lyre du département des Ardennes qui sont concernés.

Certaines espèces (Gélinothe des bois, Tétras-lyre, Cigogne noire, Sterne pierregarin, Busard des roseaux, Milan royal, Héron pourpré...) sont particulièrement sensibles aux dérangements qui peuvent affecter le succès de reproduction voire parfois la survie de l'espèce.

Concernant les grands lacs, les activités nautiques débutant avant le mois d'avril créent un stress pour certaines espèces d'oiseaux d'eau (Cygnes de Bewick, Cygne chanteur, Oie des moissons, Oie rieuse...) qui ne peuvent pas finir leur hivernage en toute quiétude avant de s'engager dans leur migration.

Certains sites cavernicoles (anciennes carrières souterraines, anciennes fortifications désaffectées, tunnels ferroviaires désaffectés...) constituent des gîtes d'hivernation pour les chauves souris. Leur fréquentation incontrôlée est susceptible d'affecter gravement la survie de ces colonies.

En premier lieu, il est donc important d'identifier les sites sensibles (**Action 1**) afin de développer des efforts de pédagogie et d'information du public (**Action 2**) mais aussi de canaliser les flux en dehors de ces zones et/ou des périodes sensibles (**Action 3**).

## **Orientation n°3**

# **Réduire les impacts des infrastructures et des aménagements sur les habitats et corridors écologiques**

L'aménagement du territoire (l'urbanisation, le développement des infrastructures linéaires...) induit inévitablement des impacts sur la faune sauvage.

Il peut s'agir d'impacts directs : destruction d'habitats, fragmentation de l'espace, mortalité directe par collisions... ou d'impacts indirects par des remembrements induits, rabattement de nappes...

Dans le cadre d'un développement maîtrisé des territoires, la prise en compte en amont des incidences des projets et l'intégration immédiate de mesures d'accompagnement doit permettre d'éviter des impacts irrémédiables ou d'être confronté dans l'avenir à de coûteux investissements.

### **Objectif 1 : améliorer la prise en compte de la faune sauvage dans les projets d'aménagement (urbanisation, éoliennes, zones industrielles...)**

*Les espèces cibles : toute la faune et plus particulièrement les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement*

#### **Action 1 : renforcer la qualité des études d'impact préalables**

Les études d'impact préalables à la réalisation d'aménagement (au titre des ICPE, de DUP ou de la loi sur l'eau) doivent réglementairement comporter un volet axé sur la prise en compte du « milieu naturel » (décrets n°77-1141 et 93-245).

Dans bien des cas, ce volet de l'étude est d'une qualité insuffisante pour autoriser ou non le projet sur des bases objectives. En conséquence, des compléments d'études sont régulièrement demandés. D'une part, cela a pour conséquence de retarder le projet mais surtout ne permet pas d'intégrer les enjeux environnementaux au niveau de l'élaboration du projet.

Les maîtres d'ouvrages et bureaux d'études doivent être sensibilisés sur ce problème par l'ensemble des services instructeurs, ces services ayant en charge, chacun dans leurs domaines de compétence de s'assurer du caractère complet des dossiers avant toute mise en enquête publique.

D'autre part, il serait constructif de systématiser l'étude de solutions alternatives, comme le suggère les deux décrets précités.

#### **Action 2 : intégrer durablement la prise en compte du milieu naturel**

Tout projet induit inévitablement une modification de l'occupation du sol et un impact, plus ou moins important, sur le milieu naturel. Renforcer les mesures de réduction d'impact et les mesures compensatoires obligatoires doit permettre à la région d'assurer un développement économique en préservant, voire en confortant, son patrimoine naturel.

Par ailleurs, il semble fondamental de donner les moyens juridiques aux maîtres d'ouvrage de réaliser les mesures compensatoires notamment concernant l'acquisition de terrain à des fins de renaturation. Dans ce cas de figure, seuls des textes réglementaires permettront d'assurer la maîtrise foncière d'un secteur, parfois morcelé au niveau de la propriété, afin d'assurer une restauration d'habitats naturels ou une renaturation au titre des mesures compensatoires.

Concrètement, il serait pertinent de pouvoir étendre la procédure de DUP aux terrains susceptibles de faire l'objet de mesures compensatoires, ces mesures compensatoires étant directement liées au projet.

D'autre part, les gestionnaires d'ouvrages doivent assurer, plus systématiquement, sous le contrôle des services de l'Etat un suivi, sur le long terme, de la mise en œuvre des mesures de réduction d'impact et compensatoires au titre de la protection du milieu naturel, a minima sur les grands projets et ceux susceptibles d'avoir une incidence sur les zones environnementales répertoriées.

Enfin, une réflexion sur les moyens de pérenniser ces aménagements à vocation écologique (sur une période d'au moins 30 ans après la fin de l'exploitation) doit être menée au sein d'un groupe de travail réunissant les services de l'Etat et les collectivités.

### **Action 3 : prendre en compte la spécificité des projets éoliens**

Les projets de centrale éolienne se multipliant sur le territoire de la Champagne-Ardenne, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des impacts de ces infrastructures. Contrairement à ce qui est bien souvent affirmé, de nombreux impacts sur la faune sont encore largement méconnus.

En prenant appui sur le document de synthèse réalisé par l'ONCFS, il conviendrait d'approfondir la connaissance dans plusieurs domaines :

- l'impact direct des éoliennes sur les migrateurs nocturnes,
- l'impact de la multiplication des projets sur la migration des oiseaux, notamment sur le plan énergétique,
- l'impact sur les populations de Chauves-souris migratrices (Noctules, Pipistrelle de Nathusius), ou se déplaçant sur des plus courtes distances pour relier les sites d'hibernation aux gîtes d'estivage. L'aspect acoustique, notamment les émissions ultrasonores des pales d'éoliennes en mouvement méritent d'être étudiées afin d'envisager les interférences avec les émissions des chiroptères destinées à leur déplacement.

Ce travail pourrait réunir l'ADEME, l'ONCFS, les associations de protection de la nature, des bureaux d'études spécialisés dans l'éolien.

### **Objectif 2 : améliorer le fonctionnement des corridors écologiques concernés par les grandes infrastructures linéaires (LGV, autoroutes, lignes électriques...)**

*Les espèces cibles : essentiellement les mammifères, les oiseaux et les batraciens*

#### **Action 1 : synthétiser les connaissances**

La notion de corridors écologiques est complexe et très variable selon les espèces. Toutefois, les corridors les plus importants pour certaines espèces sont connus, c'est notamment le cas pour les grands mammifères, batraciens, les oiseaux d'eau. Même si la connaissance de ces corridors mérite d'être grandement améliorée, la synthèse sous forme cartographique permettrait de valoriser les connaissances des naturalistes et des chasseurs afin de les prendre en compte systématiquement dans l'aménagement du territoire.

La réalisation de certaines grandes infrastructures linéaires de transport a été accompagnée de la réalisation de passage à faune. Un audit du fonctionnement de ces passages, réalisé par un CETE, accompagné d'une synthèse régionale permettrait de préciser leur rôle dans les flux mais aussi d'en tirer les conséquences en terme d'efficacité de réalisation.

A contrario, de nombreuses infrastructures ne sont pas équipées de ce genre de dispositif. Un inventaire des points noirs, en terme de mortalité pour la faune mais aussi d'accidentologie permettrait d'identifier et de hiérarchiser les secteurs les plus problématiques.

## **Action 2 : préserver les corridors**

Dans une optique de développement durable des territoires en harmonie avec la conservation de la faune sauvage, il convient de maintenir les corridors écologiques entre les noyaux de populations lors de la création d'infrastructures linéaires de transport.

Toutefois, d'anciennes infrastructures étant très impactantes sur la faune sauvage, et notamment les batraciens, le rétablissement de corridors écologiques au niveau d'infrastructures anciennes devra viser à la restauration de populations en déclin.

Concernant les passages grande faune, il est nécessaire de prévoir le maintien de la perméabilité des ouvrages par une gestion appropriée des abords (envisager convention d'entretien avec agriculteurs, ou l'acquisition d'une zone tampon dans le cadre des opérations de remembrement).

## **Action 3 : agir spécifiquement sur les lignes électriques**

Dans un travail réalisé en 1994, la LPO identifiait, pour le compte de EDF, les lignes électriques concernées par les risques de collision avec l'avifaune.

Dix ans plus tard, il semble pertinent de faire un bilan des actions menées par EDF puis RTE en terme d'enfouissement de lignes mais aussi d'actions de prévention des collisions. A contrario, la création de nouvelles lignes mérite d'être identifiée.

L'enfouissement des lignes les plus dangereuses pour l'avifaune, et occasionnant donc une mortalité sur des espèces protégées, doit être poursuivi lorsque cela est techniquement possible. Dans le cas contraire, elles devront être équipées de dispositifs de prévention de collisions.

## **Orientation n°4**

### **Mieux concilier les techniques et aménagements agricoles et forestiers avec la faune**

L'agriculture occupe 68% de l'espace en Champagne-Ardenne et la forêt 28 %. Le type d'activité exercée et les techniques employées ont, par conséquent, un impact tout à fait fondamental sur l'ensemble de la faune sauvage.

L'implication des gestionnaires de l'espace dans la gestion de la faune sauvage et de leurs habitats s'avère être la clef de voûte de l'édifice.

#### **Les techniques et aménagements agricoles**

L'évolution des modes de production a eu des conséquences importantes sur la qualité écologique des espaces agricoles avec :

- une simplification des paysages (augmentation de la taille des îlots de culture et disparition des éléments favorables tels que les haies, les bosquets, les milieux humides...),
- une simplification des assolements,
- l'usage de certaines pratiques dommageables pour les habitats et la faune (broyages centripètes, broyages précoces, utilisation de certains produits phytosanitaires, vitesse importante des engins...).

Cependant de nouvelles orientations se dessinent : agriculture raisonnée, écoconditionnalités. Certains agriculteurs en liaison avec les chambres d'agriculture et d'autres partenaires (associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, élus...) se sont déjà engagés à adapter, voire modifier, leurs pratiques culturales pour un meilleur respect de la faune sauvage et de ses habitats. Il s'agit d'actions telles que les jachères faune sauvage et environnement, la plantation et l'entretien de haies...

**Il convient de poursuivre et encourager les efforts pour :**

- ➔ **Préserver et renforcer les éléments fixes du paysage et diversifier les modes d'occupation du sol (objectif 1)**
- ➔ **Adapter les périodes et modalités de réalisation des travaux agricoles à la faune sauvage (objectif 2)**

## **Objectif 1 : préserver et renforcer les éléments fixes du paysage (bosquets, lisières, haies, mares, chemins de terre, fossés,...) et diversifier les modes d'occupation du sol**

*Quelques espèces cibles : Chiroptères, Muscardin, Hermine, Chouette chevêche, Pie-grièche grise, Pipit rousseline, Perdrix grise, Reptiles...*

Les paysages très homogènes, propose peu de niches écologiques à la faune sauvage. En effet, très peu d'espèces se contentent uniquement des zones de grandes cultures pour satisfaire à leurs besoins vitaux. Dans ces conditions, les éléments fixes du paysage (haies, bosquets...) constituent de véritables oasis de biodiversité. Ces éléments du paysage peuvent constituer, selon les espèces, des secteurs d'alimentation, de reproduction ou des zones refuges.

Les haies présentent un intérêt tout particulier dans la mesure où elles font office de corridors biologiques mais aussi parce que l'important linéaire en contact avec l'espace productif crée un habitat souvent riche en faune : la lisière.

### **Action 1 : promouvoir les actions de préservation et de création d'éléments fixes**

Le programme du Conseil Régional sur l'aménagement des territoires de plaine (subventions à la plantation de haies, et de buissons), ainsi que la contractualisation de CAD liés à la préservation, à la gestion et à la création d'éléments fixes du paysage, doivent participer à leur diversification.

Les PLU constituent, pour les communes, des outils opérationnels afin d'assurer la conservation de ces éléments du paysage (les haies peuvent être classées en « espace boisé classé » par exemple).

Notamment, lors des remembrements, les haies, bosquets et surfaces boisées déplacées pourraient être inscrites en « espace boisé classé » dans les PLU en évitant les déclassements / reclassements lors des révisions.

### **Action 2 : privilégier les opérations d'aménagement groupées à l'échelle de territoires supra communaux**

Les DDAF pourraient encourager les communes à se regrouper lors de leurs travaux de remembrement. La réflexion sur une unité géographique cohérente, sans se limiter aux limites d'une seule commune est mieux à même de préserver voire d'améliorer un maillage d'éléments fixes très favorables aux espèces de plaine.

### **Action 3 : améliorer l'intégration de l'environnement dans les EPAF et renforcer la représentation des PQPN aux commissions de remembrement**

Malgré l'élaboration d'une étude d'impact, l'organisation d'une enquête publique et la présence de personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN) lors de commissions de remembrement, les aménagements fonciers restent souvent préjudiciables au maintien de l'ensemble des éléments fixes.

Tout d'abord, l'étude préalable d'aménagement foncier (EPAF) doit faire l'objet d'un dossier unique au sein duquel le géomètre fondera ses propositions sur les bases de l'état initial réalisé en amont de sa réflexion.

Par ailleurs, une association le plus en amont possible des PQPN aux projets d'aménagements serait de nature à une meilleure prise en compte des enjeux faunistiques.

En outre, il convient :

- d'élargir le champ de recrutement des PQPN en faisant par exemple plus appel à certains personnels en poste à l'ONCFS, au CSP...
- de favoriser les échanges entre les PQPN et les commissaires enquêteurs,
- de sensibiliser davantage les commissaires enquêteurs à ces aspects par le biais de formations.

#### **Action 4 : protéger les linéaires de haies existantes ou imposer lors d'une destruction la récréation ailleurs, hormis en lisière de forêt**

Les haies ne disposant pas de mesure de protection spécifique, et ne relevant pas de la législation sur les défrichements, elles peuvent être généralement enlevées sans demande d'autorisation. Avant d'encourager la plantation de nouvelles haies, il semble indispensable de protéger celles qui existent. Comme préconisé dans l'action 1, certaines haies mériteraient d'être identifiées dans les PLU afin de les conserver.

Lorsqu'elles ne peuvent être maintenues, il convient de les recréer de manière à ce qu'elles conservent leur intérêt écologique (pas en lisière de forêt) et qu'elles densifient le maillage d'éléments fixes existants.

#### **Action 5 : étudier la possibilité d'abaisser le seuil de défrichement à ½ ha**

Cette action permettrait de préserver de manière systématique l'ensemble des bosquets et haies de plus de ½ ha.

Le principe de l'abaissement de ce seuil, comme le permet la loi d'orientation sur la forêt, a été acté pour l'ensemble des départements pour les régions naturelles ayant un faible taux de boisement (Champagne crayeuse principalement). La réflexion doit être poursuivie sous l'angle de la conservation des haies et bosquets et non plus avec une vision strictement forestière.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'envisager un suivi de l'impact de cette mesure réglementaire en Champagne crayeuse.

#### **Action 6 : diversifier les mosaïques de milieu en zone agricole (versants enherbés, prairies...)**

« L'effet mosaïque » des paysages agricoles essentiel au regard de la qualité écologique d'un territoire, qui a disparu avec l'intensification des pratiques agricoles, peut être rétabli à relativement faible coût sans perturber le fonctionnement des exploitations. Les mesures à développer ont fait l'objet de nombreuses études.

A titre d'exemple, on peut citer pour la Champagne-Ardenne :

- la mesure rotationnelle et les cultures refuges pour la faune,
- les jachères faune sauvage et les jachères pluriannuelles,
- les semis sous couvert ou plantations après moisson de cultures « piège à nitrates »,
- l'implantation d'un couvert végétal sur l'inter-rang des cultures arboricoles et viticoles,
- la diversification des espèces végétales (notamment les plantes mellifères),
- le maintien des vieux vergers.

La plupart de ces mesures relèvent de MAE existantes.

Dans ce cadre, les aménagements pour la faune sauvage réalisés à des fins cynégétiques contribuent à la diversification des habitats ; ils doivent par conséquent être soutenus.

Les agriculteurs en adaptant, voire modifiant, leurs pratiques culturales pour un meilleur respect de la faune sauvage et de ses habitats peuvent y trouver des intérêts qui dépassent la biodiversité.

En effet, de nombreuses expériences témoignent de l'intérêt agronomique de telles orientations : fertilité des sols accrue, lutte biologique revalorisée,...

Enfin, les actions liées à la préservation de la biodiversité doivent permettre aux agriculteurs de valoriser leur production sur l'aspect qualitatif, en matière de communication externe.

Le développement des mosaïques doit également être recherché à l'occasion des opérations d'aménagement foncier.

## **Action 7 : accompagner et former les propriétaires : espèces à planter, modes d'entretien...**

Les propriétaires fonciers possédant des linéaires de haies ou des bosquets, ainsi que ceux qui souhaiteraient en constituer doivent pouvoir être conseillés techniquement sur les essences à implanter ou les modes d'entretiens favorables à la faune.

Le CRPF pourrait travailler avec les chambres d'agriculture et les DDAF sur l'élaboration d'une stratégie d'information vers les propriétaires d'éléments boisés : élaboration de plaquettes techniques, organisation de journées de formation, diffusion de préconisations techniques dans la presse spécialisée...

## **Objectif 2 : adapter les périodes et modalités de réalisation des travaux agricoles à la faune sauvage**

*Quelques espèces cibles : Chevreuil, Lièvre d'Europe, Perdrix grise, Perdrix rouge, Outarde canepetière, Oedicnème criard, Hibou des Marais, Vanneau huppé, Tarier des prés, Reptiles, Orthoptères, Lépidoptères...*

## **Action 1 : analyser l'impact de l'évolution du matériel et des pratiques**

Ce travail est mené par le monde agricole mais également par des structures cynégétiques et naturalistes. La fédération des chasseurs de l'Aube a réalisé une étude sur l'impact de la récolte de la luzerne sur la faune sauvage en 2003. Ces types d'étude sont à poursuivre, à encourager et à diffuser.

## **Action 2 : intégrer la faune sauvage dans les itinéraires techniques**

Il convient d'informer les agriculteurs des impacts de leurs pratiques sur la faune et de leur proposer des solutions alternatives. Les Organisations Professionnelles Agricoles apparaissent comme l'interlocuteur privilégié. Ces dernières, avec l'aide des associations de protection de la nature et des fédérations des chasseurs pourraient élaborer une stratégie d'information à destination des agriculteurs : plaquettes techniques, journées de formation, préconisations techniques dans la presse spécialisée...

## **Action 3 : limiter l'entretien anticipé des jachères**

En zone de grandes cultures, les jachères offrent à la faune un couvert et une diversité floristique attrayante. Parfois, la montée en graine de Chardons, nuisibles aux récoltes, dans ces jachères peut nécessiter une intervention. Celle-ci, pratiquée sous la forme d'une fauche aura d'autant plus d'impact, notamment pour l'avifaune nicheuse, qu'elle sera précoce en saison. Aussi, les dérogations autorisant l'entretien anticipé de ces jachères devront être limitées.

## **Action 4 : adapter les modalités de fauche (fauche centrifuge, dispositifs effaroucheurs, hauteur de passage...)**

La fauche des parcelles agricoles, qu'il s'agisse de luzerne, de céréales ou de prairies est une source importante de mortalité animale importante.

En fonction des cultures, l'adaptation des modalités de fauches devra concourir à réduire ce risque. Toutefois, les problématiques et les moyens d'actions seront différents.

La Champagne-Ardenne, avec notamment le département de l'Aube, premier producteur national de luzerne, est très concerné par cette mortalité. La récolte de la luzerne nécessite trois ou quatre fauches par an selon l'évolution de la végétation.. Ce nombre important de passages, certains en période de nidification ou de reproduction des espèces, et les conditions de fauche (vitesse des

machines, déplacements dans le champ,...) entraînent une mortalité de la faune conséquente. Dans ce contexte, un effort de sensibilisation à l'attention des industriels de la luzerne paraît primordial. Par ailleurs, une réflexion conjointe (industriel, APN, administration) pour envisager des modalités de réduction d'impact semble nécessaire.

Concernant les céréales et les prairies de fauche, les exploitants agricoles sont susceptibles de réaliser des fauches centrifuges ou de s'équiper de dispositifs effaroucheurs ce qui permet de réduire la mortalité directe sur la faune sauvage lorsque les retards de fauche ne sont pas envisageables.

#### **Action 5 : mettre en œuvre des techniques agricoles respectant mieux la faune du sol**

Le principal impact des travaux du sol est le labour profond annuel qui a, entre autre, pour conséquence de nuire à la faune du sol. Depuis plusieurs années, prenant en compte une rationalisation du contexte économique, certains agriculteurs ont développé les techniques culturales simplifiées, ou non-labour, et les semis direct.

Sur un plan environnemental, ces pratiques contribuent à fixer le carbone en stockant la matière organique en surface. Ainsi elles constituent une orientation positive pour le fonctionnement biologique du sol. Pour plus d'efficacité, ils doivent être associés à d'autres pratiques : gestion raisonnée des ravageurs et des adventices, fertilisation et amendements adaptés, etc. L'amélioration du statut biologique des sols augmente leur qualité globale, donc leur productivité, et par là même la rentabilité de l'exploitation agricole et sa durabilité environnementale et économique. Dans cet esprit, les réseaux techniques ont aussi accru leur conseil auprès des agriculteurs pour une maîtrise raisonnée des défoliants. En pratique, il est observé qu'un double désherbage mécanique accompagné d'un faux semis contribue à l'effet recherché.

Ces techniques, positives pour la faune mais aussi pour le fonctionnement agronomique des sols, méritent de faire l'objet d'une communication par les Organisations Professionnelles Agricoles auprès des exploitants. Toutefois, cette action de développement et de conseil n'est pas exclusive. On notera que depuis plusieurs années, les réseaux techniques s'évertuent à accompagner la diversité des exploitations, de l'agriculture raisonnée, du respect des bonnes pratiques avec une attention particulière à l'agriculture biologique qui fait l'objet d'un programme spécifique de la Chambre Régionale d'Agriculture de Champagne Ardenne.

## Les techniques et aménagements forestiers

La sylviculture a façonné de très longue date la forêt française et a permis d'assurer l'extension des surfaces boisées sur notre territoire. Bien qu'ayant moins subi l'intensification des pratiques sylvicoles que les pays voisins, l'évolution de certaines pratiques n'est pas sans répercussions sur la faune sauvage et a pu conduire à une banalisation et une homogénéisation du milieu :

- monoculture de résineux fin 19<sup>ème</sup> et début du 20<sup>ème</sup> siècle puis des années 1945 aux années 1970 ;
- conversion du taillis sous futaie en futaie qui s'est accélérée depuis une quarantaine d'années,
- monoculture de peuplier depuis une soixantaine d'années.

La politique et les pratiques forestières évoluent depuis quelques années vers des pratiques plus favorables à la faune comme l'attestent les Orientations Régionales Forestières de 1999 qui intègrent un certain nombre de préconisations à vocation environnementale, sans toutefois être encore suffisamment généralisées sur le terrain.

**Il convient de poursuivre et encourager les efforts pour :**

- **diversifier les régimes et les traitements forestiers (objectif 3)**
- **mieux prendre en compte la faune sauvage lors des interventions sylvicoles et améliorer le fonctionnement des corridors écologiques en forêt (objectif 4)**

### Objectif 3 : diversifier les régimes et les traitements forestiers

*Quelques espèces cibles : Chouette de Tengmalm, Pic cendré, Pic mar, Gobemouche à collier, Muscardin, Gêlinotte des bois, Engoulevent d'Europe, Grimpereau des bois, Chiroptères, Coléoptères...*

La diversification des régimes et des traitements forestiers constitue un objectif fondamental en vue de conserver des habitats variés répondant aux exigences particulières de chaque cortège faunistique. La sylviculture s'attachera donc à :

**Action 1 : développer les traitements en mosaïque de peuplements avec des mélanges d'essences indigènes adaptées aux conditions stationnelles**

Ces dernières décennies, le taillis sous futaie a largement régressé souvent au profit de la futaie régulière, moins diversifiée en essences.

La futaie irrégulière, traitement qui présente certains atouts, en termes économiques et écologiques pour certaines espèces, ne peut être considérée comme une réponse universelle.

Il convient de maintenir la diversité dans les modes de régimes et de traitements et favoriser les mélanges d'essences afin de proposer la meilleure diversité d'habitats à la faune sauvage.

**Action 2 : conserver des îlots de vieillissement, des îlots de sénescence, des arbres morts sur pied et au sol (rémanents, souches, écorces...)**

De nombreuses espèces de l'avifaune française fréquentent les boisements âgés, soit parce qu'ils sont cavernicoles, alors les boisements vieillis leur proposent davantage de cavités pour la nidification (cela est aussi vrai pour les chauves-souris), soit parce que la structure d'une forêt âgée convient bien à l'écologie de certains insectes et aux modes de chasse de certains oiseaux insectivores.

Les îlots de sénescence constituent une étape plus avancée que l'îlot de vieillissement avec des arbres dépérissants donc qui ne seront plus exploitables économiquement. Toutefois, cette mesure sera très favorable pour la conservation de la biodiversité qu'il s'agisse de l'avifaune, mais surtout des espèces d'insectes saproxylophages. Cette mesure pourrait être mise en œuvre à titre exceptionnel et de manière très localisée (préférentiellement dans les secteurs inscrits en zone Natura 2000) avec un accompagnement financier.

La conservation des arbres morts sur pied et au sol (rémanents, souches, écorces...) comme l'action précédente, est favorable à l'entomofaune saproxylophage.

#### **Objectif 4 : mieux prendre en compte la faune sauvage lors des interventions sylvicoles et améliorer le fonctionnement des corridors écologiques en forêt**

*Quelques espèces cibles : Cigogne noire, Milan royal, Sonneur à ventre jaune, Salamandre, Ephéméroptères, Odonates ...*

##### **Action 1 : adapter les périodes de travaux en fonction des espèces présentes**

Les travaux en forêt, lorsqu'ils sont réalisés en période de nidification à proximité de sites sensibles au regard des espèces, peuvent mettre en danger le succès de reproduction.

L'identification de ces secteurs à enjeux est nécessaire afin de préserver leur quiétude pendant la période sensible.

##### **Action 2 : niveler préférentiellement les ornières après la période de reproduction des batraciens**

Les "mares" temporaires que constituent les ornières d'exploitation constituent des milieux où se développent rapidement des populations d'espèces de batraciens dont certaines bénéficient d'une protection réglementaire.

Les cahiers des charges pour les travaux d'exploitation doivent permettre, si possible, de réaliser les remises en état sans porter atteinte à la faune sauvage (nivellement immédiat ou remise en état à l'automne).

##### **Action 3 : mettre en place des dispositifs de traversée temporaire des cours d'eau lors des débardages**

Le débardage à travers les ruisseaux est particulièrement dommageable à la faune sauvage par les perturbations qu'il engendre : mise en suspension de matière, obstacles au libre écoulement.

La mise en place de dispositifs temporaires de franchissement, laissant le libre écoulement de l'eau, devrait être systématisée.

Le développement de ces actions, nécessite comme celles de l'objectif 3 de continuer à sensibiliser les propriétaires et gestionnaires sur l'ensemble de la faune sauvage et de ses habitats par l'ONF et le CRPF, qui ont un rôle majeur à jouer par :

- l'adaptation des cahiers des charges des coupes de bois,
- une communication active au moyen de plaquettes, et d'articles dans la presse spécialisée,
- la formation des acteurs dont les exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers.

#### **Action 4 : limiter les surfaces engrillagées**

La préservation des corridors écologiques en forêt nécessite de limiter les engrillagements. Cela passe tout d'abord par le rétablissement de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ainsi que par d'autres actions comme l'utilisation de protection individuelle afin de protéger les plantations contre l'abrutissement du chevreuil,...

#### **Action 5 : réduire les parcs de chasse**

Les parcs de chasse, outre l'obstacle physique qu'ils constituent, perturbent la libre circulation de la faune sauvage notamment le grand gibier par l'aspect attractif qu'ils peuvent présenter du fait de la surpopulation intérieure.

Outre une évolution réglementaire, qui dépend du niveau national, il revient au niveau départemental de ne prendre aucune mesure qui pourrait les favoriser.

## **Orientation n°5**

### **Améliorer la qualité des eaux et des cours d'eau**

La qualité des eaux affecte directement les nombreux organismes dépendant, pour une partie de leur cycle vital, du milieu aquatique. Les conditions physico-chimiques de l'eau vont conditionner la survie, la régression ou la prolifération de nombreuses espèces voire de cortèges d'espèces. Celles-ci peuvent d'ailleurs présenter une grande sensibilité aux variations de la qualité des eaux.

#### **Objectif 1 : préserver la naturalité des cours d'eau**

*Les espèces cibles : micromammifères, Castor, Loutre, Oiseaux d'eau, rhopalocères, orthoptères, branchiopodes*

#### **Action 1 : préserver les champs d'expansion des crues**

La préservation du champ d'expansion des crues est une priorité en terme de lutte contre les inondations ; cela doit aussi être le cas en matière de protection de la nature. En effet, les crues régulières des cours d'eau sont à l'origine d'habitats, forêt alluviales et prairies humides, abritant une faune spécifique (papillons diurnes, orthoptères, branchiopodes...)

#### **Action 2 : ne plus rectifier les cours d'eau**

La rectification des cours d'eau engendre une modification des habitats de la faune sauvage ce qui peut s'avérer fatal à des espèces telles que la Loutre ou le Castor.

D'autre part, le processus naturel d'érosion du cours d'eau participe à limiter la violence des inondations en dissipant une partie de l'énergie hydraulique. Cette érosion est également fondamentale pour la faune sauvage en renouvelant en permanence les berges abruptes nécessaires à la nidification d'espèces comme le Martin-pêcheur ou l'Hirondelle de rivage dans la partie convexe des méandres et en créant, dans la partie concave du méandre, par sédimentation, des vasières alluviales favorables notamment aux limicoles, aux éphéméroptères et aux trichoptères.

La diversité naturelle des berges (berges végétalisées à pentes douces, berges abruptes, grèves alluviales, roselières, frayères, ...) doit donc être préservée voire recréée en cas d'aménagement par des méthodes de génie écologique dès lors que cela est techniquement réalisable.

La mise en œuvre de ces actions nécessite bien entendu de mobiliser différents acteurs :

- les collectivités et les Directions Départementales de l'Équipement qui peuvent largement intervenir dans le cadre des PPRI, du SDAGE, des SAGE, des SCOT et des PLU ;
- l'Agence de l'Eau qui est susceptible d'apporter son concours financier à ces actions ou le Conseil supérieur de la pêche pour son appui technique ;
- Et bien entendu les associations de bord de rivière et les propriétaires fonciers.

## **Objectif 2 : améliorer la qualité des eaux superficielles**

*Les espèces cibles : Ephéméroptères, Trichoptères, oiseaux et mammifères piscivores...*

La qualité des eaux superficielles est un facteur qui influe directement sur les peuplements faunistiques des eaux douces comme les larves de trichoptères ou d'éphéméroptères. Par ailleurs, comme pour l'homme, la qualité de la ressource eau est un facteur fondamental de bonne santé des populations animales.

### **Action 1 : systématiser la mise en place de dispositifs enherbés**

Il est par exemple envisageable de systématiser la mise en place de dispositifs enherbés le long des ruisseaux et rivières, ou d'y localiser préférentiellement les jachères.

Les CAD pourraient participer aux financements de ces actions susceptibles d'être soutenues par ailleurs par l'Agence de l'eau, le Conseil régional et les Conseils Généraux.

### **Action 2 : réduire significativement les rejets industriels et domestiques**

Les rejets industriels et domestiques pèsent encore significativement sur la qualité des eaux superficielles. L'urbanisation et le développement économique doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable ; une grande vigilance de l'ensemble des acteurs publics et privés en terme de qualité des rejets est nécessaire dans le cadre d'une gestion globale de la ressource. Par ailleurs, les efforts de mises aux normes en matière de rejets industriels et domestiques, notamment en matière d'assainissement autonome, doivent être poursuivis et amplifiés.

### **Action 3 : réduire les intrants d'origine agricole**

Le développement de méthodes visant à :

- limiter les terres nues l'hiver ;
- développer la production d'engrais vert l'hiver ;
- favoriser la lutte biologique ;

doit être soutenu.

L'utilisation des fumures et des produits phytosanitaires doit être optimisée et adaptée aux contextes locaux.

Enfin, la mise aux normes des élevages doit être accélérée.

Les organisations professionnelles agricoles ont un rôle fondamental dans la mise en œuvre de ce type d'action notamment en matière de communication et d'audit d'exploitation.

Ces actions s'inscrivent dans la démarche Agriculture Raisonnée lancée en 2004.

### **Action 4 : Transformer les peuplements résineux arrivés à maturité en peuplements feuillus à proximité des plans d'eau et cours d'eau**

Localement, et notamment dans le département des Ardennes, la transformation des peuplements résineux existants en peuplements feuillus indigènes à proximité des plans d'eau et cours d'eau sensibles à l'acidification permettra de maintenir les intéressants cortèges de Trichoptères et d'Ephéméroptères.

Les propriétaires et les gestionnaires fonciers sont les premiers concernés par cette action mais ce sont globalement tous les organismes dont l'action touche à la sylviculture qui sont intéressés (ONF, CRPF, DDAF, DRAF).

## **Orientation n°6**

# **Obtenir et maintenir un équilibre entre les populations de sangliers et de cervidés, les biotopes et les activités agricoles et sylvicoles**

Sous les effets conjugués de plusieurs facteurs, les populations de grands animaux ont connu un développement spectaculaire au cours des dernières décennies. Dans certaines zones cette augmentation de densités d'animaux aggrave les dégâts jusqu'à les rendre difficilement supportables par le monde agricole et sylvicole.

A ces dégâts s'ajoutent des problèmes sanitaires, dont l'émergence et/ou la pérennisation sont directement liées aux augmentations de densités. Ils sont de plus en plus préoccupants pour les espèces sauvages elles-mêmes (cf. les épisodes de mortalité anormale observés chez le chevreuil depuis quelques années) mais aussi pour les espèces domestiques qui sont susceptibles d'être contaminées à partir de réservoirs sauvages incontrôlables. Le sanglier, en particulier, est porteur de maladies transmissibles telles que la brucellose, la maladie d'Aujeszky et la peste porcine classique. Cette dernière, présente dans les populations d'Alsace-Lorraine, requiert une vigilance permanente (surveillance des mortalités, enquêtes sérologiques) dans les régions voisines : le département des Ardennes est actuellement le plus concerné.

Ce constat mène donc à fixer trois objectifs pour la région.

### **Objectif 1 : atteindre un niveau de population acceptable par tous**

*Les espèces cibles : essentiellement Sanglier mais aussi Cerf et Chevreuil*

Afin de parvenir à cet objectif, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des populations adaptée au contexte des territoires par la mise en place d'actions.

### **Action 1 : améliorer les méthodes d'estimation des populations et rechercher des indicateurs permettant le suivi de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**

Après avoir fait un état des lieux exhaustif des différentes méthodes utilisées pour connaître le niveau des populations du grand gibier notamment de leur tendance d'évolution, il faudra évaluer leur pertinence à la vue de leur utilisation actuelle afin de les améliorer, ou de trouver de nouveaux outils ou méthodes d'évaluations. Ces éléments permettront de déterminer un ensemble d'indicateurs de suivi des niveaux des populations de grand gibier.

### **Action 2 : fixer des objectifs et attributions par massif**

Conformément aux dispositions de l'article L.425-3-1 du code de l'environnement, « *le plan de chasse et son exécution doivent assurer conformément aux orientations régionales forestières et au schéma départemental de gestion cynégétique, un équilibre sylvo-cynégétique permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire.* »

Dans cette perspective, il s'agit de mettre en place un plan de gestion, élaboré conjointement avec tous les partenaires, conçu au niveau d'une unité de gestion cynégétique (massif) : unité homogène

à l'échelle de l'espèce qu'il conviendra de définir en fonction des spécificités locales. (en faisant abstraction des limites départementales).

L'objectif de cette action est donc d'adapter les prélèvements en fonction des capacités d'accueil et des différentes exigences du milieu (biologique, économique et patrimonial) à une échelle cohérente.

Seul un ensemble de mesures complémentaires est en effet susceptible de faire évoluer durablement les choses. Elles doivent être adaptées aux réalités locales et assumées par les acteurs concernés. Leur mise en œuvre, coordonnée et simultanée, permettra une réelle efficacité. Seul un plan global appliqué sur un territoire déterminé, le massif, serait un gage de succès.

Le raisonnement par massif confère la souplesse suffisante pour s'adapter au milieu et aux activités anthropiques avec comme objectif d'atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La fixation des objectifs, avec localement une réflexion interdépartementale, se fait dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique qui donne le cadre légal à cette action.

Il s'agit en définitive d'élaborer et de mettre en œuvre, avec tous les acteurs concernés, une véritable politique de gestion des populations de grand gibier adaptée au contexte des territoires sur lesquels elle sera appliquée sur la base de l'évolution des populations et des dégâts.

Ces unités de gestion permettront également de renforcer le poids des Groupements d'Intérêt Cynégétique dans la gestion des territoires comme étant les interlocuteurs incontournables à l'échelon local.

### **Action 3 : réduire les populations de sanglier dans les secteurs où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est rompu**

L'accroissement incontestable et spectaculaire des effectifs de sangliers sur une grande partie de la région Champagne Ardenne s'accompagne de multiples inconvénients qui peuvent avoir des conséquences graves. Il est donc impératif, dans les zones où il y a surpopulation, de réduire de manière rapide leur densité et dans les autres régions de l'empêcher d'atteindre un niveau incompatible avec la limitation des dégâts aux cultures agricoles et aux biotopes.

### **Action 4 : s'assurer de la réalisation de minima et disposer de moyen de sanction des chasseurs qui ne le réalisent pas**

La systématisation des déclarations de prélèvement au fur et à mesure (cartes) permettra un suivi en continu de la réalisation des plans de chasse et de s'assurer de la réalisation des minima.

Leur non-réalisation doit s'accompagner, outre l'organisation d'opérations menées sur décision administrative par les lieutenants de louveterie (tir de nuit, battues administratives) de la prise en charge financière des dégâts par les attributaires défaillants. Les contrôles par les autorités et les gardes particuliers doivent donc être accrus.

### **Action 5 : codifier la pratique de l'agrainage et proscrire le nourrissage**

La protection englobe les agrainages dissuasifs car il semble évident que l'on ne peut pas maintenir des animaux à un endroit quand ils ont faim. Une population de grand gibier, même si ses effectifs sont adaptés aux ressources naturelles, causera malgré tout des dégâts. La prévention des dégâts consiste essentiellement à protéger les cultures pendant les périodes où elles sont le plus menacées.

A contrario, il convient d'interdire tout nourrissage qui contribue à accroître et élever artificiellement les populations et à les concentrer de manière anarchique.

## **Action 6 : responsabiliser les détenteurs de chasse à leurs propres dégâts**

Les dégâts agricoles doivent être identifiés et facturés à l'échelle d'un massif afin de responsabiliser au maximum les détenteurs de chasse sur des secteurs sur lesquels se développent des populations de sangliers en total déséquilibre avec le milieu.

On examinera, par exemple, la possibilité d'un système de bonus / malus, notamment la fixation du prix du bracelet par massif (hors enclos).

## **Action 7 : mettre en place une charte sur l'éthique de la chasse**

L'élaboration d'une charte sur l'éthique de la chasse, référentiel des "bonnes pratiques cynégétiques", est le point de départ indispensable à la nécessaire restauration de cette éthique. La chasse doit être préférentiellement une activité de prélèvement de l'accroissement naturel des populations sauvages en équilibre avec leur milieu.

## **Objectif 2 : utiliser préférentiellement des systèmes de protections respectueux de la libre circulation de la faune sauvage**

*Les espèces cibles : Sanglier, Cerf, Chevreuil*

Les engrillagements liés à la protection des zones agricoles et des régénérations forestières contribuent, au même titre que la construction d'infrastructures de transport routier ou ferroviaire, au déplacement voire à la dégradation parfois forte de corridors écologiques. Il faut donc conserver voire recréer des « couloirs de libre circulation de la faune sauvage » entre les massifs.

## **Action 1 : limiter les dispositifs de protection des cultures essentiellement à la mise en place de clôtures électriques mobiles**

## **Action 2 : favoriser les régénérations sur de petites unités et améliorer leur répartition spatiale**

## **Action 3 : diminuer les engrillagements des parcelles en régénération en favorisant les protections individuelles en cas de dégâts liés au chevreuil et le recours à la protection naturelle par le recrû**

### **Objectif 3 : optimiser la capacité d'accueil des milieux forestiers afin de mieux concilier les activités économiques et cynégétiques**

*Les espèces cibles : Cerf, Chevreuil*

La réduction des effectifs de grande faune dans les secteurs où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est rompu pourra être utilement accompagnée d'une augmentation de la capacité d'accueil du milieu. Elle permettra de conserver des populations de sanglier et de cervidés dans les massifs forestiers à un niveau compatible avec le renouvellement des peuplements forestiers et l'activité cynégétique.

#### **Action 1 : rechercher les techniques sylvicoles qui améliorent la capacité d'accueil du milieu**

Il convient de mener une réflexion entre les forestiers et les chasseurs (FRC, l'ONCFS, CEMAGREF...) sur l'incidence des diverses méthodes de sylviculture sur les dégâts de gibier :

- le choix des essences,
- les types de traitements forestiers à privilégier : cloisonnements sylvicoles, techniques de dégagement, entretiens différenciés (alternance de bandes entretenues et de bandes non entretenues).

Les techniques les plus efficaces seront alors diffusées par les organismes professionnels, principalement le CRPF et l'ONF via des fiches techniques et des journées de formation.

Leur intégration dans les ORF, à l'occasion de leur réactualisation, doit être envisagée.

#### **Action 2 : accroître les capacités alimentaires du milieu**

Différentes techniques ont été étudiées dans la perspective d'augmenter la capacité d'accueil du milieu. Citons pour mémoire :

- création de pré-bois,
- chemin végétalisé,
- plantations par bouquet de châtaigniers,
- implantation de prairies intraforestières,
- création de gagnages ligneux (ex : recépage du Charme).

Comme pour l'action 1, ces techniques pourraient être intégrées dans les aménagements et plans de gestion et faire l'objet d'une large diffusion.

#### **Action 3 : développer et favoriser les jachères environnementales en bordure des massifs forestiers**

Les jachères environnementales doivent être réparties sur l'ensemble de l'espace agricole afin de créer un réseau en mosaïque d'espaces favorables à la faune sauvage.

Cette répartition spatiale doit intégrer les lisières forestières ; en effet, ces milieux sont très riches écologiquement et le positionnement de certaines jachères en bordure des forêts est un facteur important pour contribuer à la diminution des dégâts de gibier.

## **Orientation n°7**

### **Préserver les savarts et les pelouses calcicoles**

Les savarts sont des pelouses calcicoles sur terrains crayeux et secs, reliques des anciens parcours à moutons de la Champagne crayeuse. Ils ont largement régressé du paysage champenois sauf au niveau des camps militaires. Toutefois, la Champagne-Ardenne reste la dernière région française à pouvoir préserver ce type d'habitat considéré comme prioritaire par la communauté européenne, sur des surfaces notables.

Les oiseaux les plus typiques des grandes plaines ont tendance à trouver refuge dans **les savarts** préservés des camps militaires (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Pipit rousseline, Traquet motteux). Les savarts sont aussi particulièrement riches et favorables aux reptiles mais aussi à de nombreuses espèces de papillons et d'orthoptères qui y trouvent refuge.

#### **Objectif 1 : assurer une protection réglementaire**

*Les espèces cibles : Outarde canepetière, Hibou des marais, Pipit rousseline, Reptiles, Orthoptères, Lépidoptères*

Pour préserver ces biotopes particuliers il est indispensable d'interdire toute modification de ces milieux pour un autre usage. La présence d'habitats d'espèces animales et végétales protégées, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement doit permettre d'assurer cette protection.

Dans ce cadre, il convient d'être particulièrement attentif lors des remembrements afin d'éviter la destruction des savarts et pelouses calcicoles.

Par ailleurs, une protection réglementaire des milieux les plus sensibles doit être menée activement notamment dans le cadre d'arrêtés de protection de biotopes et de l'application de l'article L126-1 du code rural relatif à la réglementation des boisements..

#### **Objectif 2 : lutter contre l'embroussaillage**

*Les espèces cibles : Outarde canepetière, Hibou des marais, Pipit rousseline, Reptiles, Orthoptères, Lépidoptères*

L'embroussaillage est la première menace indirecte qui pèse sur ces milieux après les destructions directes.

Favoriser l'élevage extensif par les mesures agro-environnementales est probablement la meilleure solution pour entretenir ces milieux et leur richesse biologique, en concertation avec les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, les Organisations Professionnelles Agricoles et les propriétaires.

Des conventions avec les acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, associations de protection de la nature) pour assurer l'entretien de ces espaces, accompagné d'un suivi scientifique du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, doivent aussi être envisagées.

## Orientation n°8

# Réduire les impacts négatifs occasionnés par espèces les exogènes invasives et les déséquilibres faunistiques

Cette fiche regroupe diverses problématiques assez différentes.

Le premier objectif s'attache à éliminer les espèces exogènes et invasives introduites volontairement ou non par l'homme. Ces espèces allochtones ont, en effet, un impact non négligeable sur la faune et la flore autochtones voire sur les activités humaines. Outre les destructions directes qu'elles peuvent générer vis-à-vis des espèces locales, elles prennent la niche écologique d'autres espèces qu'elles concurrencent, générant ainsi des déséquilibres faunistiques.

L'objectif 2 traite du problème de la démoustication. Cette action visant à éliminer les larves de moustiques par traitements le plus souvent aériens réduit de manière importante la nourriture disponible pour de nombreuses espèces animales insectivores consommant aussi bien les larves que les adultes. Par ailleurs, certains produits à large spectre détruisent directement bien d'autres espèces d'invertébrés que les seuls moustiques. En outre, il serait bon d'améliorer la connaissance sur l'impact écologique et toxicologique sur la chaîne trophique et la santé humaine.

Enfin, le dernier objectif aborde les espèces piscivores pouvant poser problème aux activités de pisciculture et de pêche de loisir, notamment le Grand Cormoran. Il ne traite que des problèmes économiques posés par des espèces locales ayant leur place dans les écosystèmes.

### **Objectif n°1 : arrêter l'introduction des espèces exogènes invasives dans les milieux naturels et réduire leurs effectifs**

*Espèces cibles : toutes les espèces de faune et de flore n'appartenant pas originellement aux espèces locales*

#### **Action 1 : interdire la vente des espèces pouvant créer un déséquilibre et réglementer le lâcher d'espèces indésirables**

Afin de parvenir à cet objectif, il convient de modifier avant tout la réglementation actuelle pour ne plus permettre l'acquisition d'espèces pouvant poser problème à la faune et la flore locales. Le développement des nouveaux animaux de compagnie augmente fortement la liste des espèces potentiellement problématiques. La réglementation est du ressort tout d'abord du MEDD.

Concernant les lâchers, un décret d'application de l'article L.411-3 accompagné d'un arrêté ministériel fixant la liste des espèces concernées donnerait un premier cadre juridique d'intervention.

#### **Action 2 : fermer les élevages d'espèces exogènes n'ayant pas de clôture hermétique**

Tout élevage ne disposant pas de clôture hermétique susceptible d'empêcher la fuite des animaux doit être fermé. Ceci suppose de connaître précisément l'ensemble des élevages de la région et d'y faire des contrôles réguliers. La préfecture, les DDAF, les DDSV et les gardes de l'ONCFS ont un rôle prépondérant à jouer dans cette perspective.

### **Action 3 : examiner la faisabilité de destruction réglementaire des espèces sans statut**

Compte-tenu de l'accroissement important tant numérique que qualitatif des animaux "étrangers" dans la nature (comme le porc vietnamien), il convient de faire évoluer les textes réglementaires en vue de permettre leur destruction. En premier lieu, une liste de ces espèces se reproduisant déjà plus ou moins naturellement sera constituée, et les zones principales qu'elles fréquentent seront identifiées afin de cibler les éventuelles interventions.

### **Action 4 : développer des moyens de lutte sélective contre ces espèces**

Si la plupart des grandes espèces peuvent être éliminées classiquement par le tir, il n'en va pas de même des petits animaux à effectifs importants et large répartition comme par exemple la Tortue de Floride.

Concernant le Ragondin ou le Rat musqué, le tir, bien qu'efficace semble insuffisant pour maîtriser les effectifs à grande échelle. Il convient donc de se pencher sur des moyens efficaces de lutte sélective, notamment le piégeage, afin de perturber au minimum la faune sauvage et de réduire significativement leurs effectifs. La mise en œuvre de cette action nécessite de mobiliser l'ensemble des organismes intervenant déjà dans la destruction de certaines de ces espèces, notamment par des mesures incitatives, mais également tous les acteurs locaux.

### **Objectif n°2 : mettre en œuvre des méthodes de démoustication limitant les impacts sur les espèces non cibles**

Les produits utilisés pour la démoustication ont des spectres d'action très variables. Les moyens de lutte biologique (Bacille de Thuringe) sont très sélectifs et détruisent quasi spécifiquement les moustiques. D'autres ont un spectre d'action beaucoup plus large et ont un impact bien plus fort sur les écosystèmes et en particulier sur la faune sauvage. Dans les deux cas de figure, la démoustication a un impact sur beaucoup d'espèces animales insectivores en les privant de leurs proies.

### **Action 1 : promouvoir la lutte biologique, y compris par les insectivores**

La démoustication doit s'opérer sur des secteurs précis et dans des conditions définies à l'avance. L'idéal est de favoriser partout la lutte biologique utilisant ainsi au maximum des traitements sélectifs. Le traitement au Bacille de Thuringe, qui élimine spécifiquement les larves de moustiques, semble actuellement la méthode la plus efficace et la moins impactante sur les écosystèmes pour un coût tout à fait raisonnable.

Favoriser la présence des Chauves-souris, Amphibiens, Reptiles et oiseaux insectivores permettrait également d'éliminer un grand nombre de larves et d'adultes de moustiques. Les DDAF et les collectivités territoriales sont tout naturellement concernées.

### **Action 2 : améliorer l'état des connaissances sur l'impact écologique, notamment l'incidence sur la chaîne trophique, et toxicologique des produits**

Même en cas de démoustication sélective, il faut absolument améliorer l'état des connaissances sur l'impact écologique de cette action. Des études scientifiques doivent être entreprises sur des secteurs traités et d'autres non-traités pour pouvoir disposer de points de comparaison et mesurer au mieux l'effet de la démoustication sur, par exemple, le nombre des espèces d'invertébrés et de vertébrés insectivores, la biomasse d'invertébrés disponibles, etc... Par ailleurs, des recherches sur la toxicité des produits vis-à-vis de la santé humaine doivent être également menées. Des organismes comme l'INRA ou le CNRS devraient être sollicités pour travailler sur cette problématique. Les agences de l'eau sont bien évidemment également concernées.

### **Action 3 : assurer un suivi scientifique de l'impact des opérations de démoustication**

L'article 2 du décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 pris en application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques prévoit que les opérations de lutte contre les moustiques soient soumises par le préfet aux avis et consultations préalables de conseils scientifiques et techniques régionaux institués pour cette lutte, dans les départements où des zones de lutttes ont été créées.

Bien que ce zonage, en application de la loi de 1964, n'ait pas été institué en Champagne-Ardenne, la constitution de ce type de comité scientifique conduirait probablement à améliorer la situation.

### **Objectif n°3 : réduire la prédation des espèces piscivores sur les étangs piscicoles et les eaux libres**

*Les espèces cibles : oiseaux piscivores comme le Grand Cormoran, le Héron cendré, la Mouette rieuse*

### **Action 1 : développer des aménagements de dissuasion sur les piscicultures**

Un certain nombre d'aménagements peuvent être mis en place sur les étangs afin de réduire l'impact des espèces piscivores. Il s'agit par exemple d'actions sur l'aménagement des berges ou encore la création de caches à poissons dans l'eau. Le CSP, les pisciculteurs, l'ONCFS et les APNE doivent poursuivre la réflexion sur ce sujet pour arriver à proposer des actions efficaces et faciles à mettre en œuvre.

### **Action 2 : évaluer les dégâts et les effets des mesures de régulation du Grand Cormoran**

La problématique relative au Grand Cormoran est très complexe. Afin d'envisager des solutions adaptées, il faut au préalable disposer de données précises et fiables sur les dégâts réellement commis par cette espèce sur les piscicultures : pertes quantitatives et qualitatives (y compris les poissons blessés non commercialisables) mais aussi période de présence et nombre d'oiseaux concernés. Des organismes comme le CSP, l'ONCFS ou les APNE avec l'aide des pisciculteurs sont tout particulièrement concernés. En revanche, il sera plus difficile d'apprécier les effets des mesures de régulation. La baisse quantitative des effectifs peut, en effet, être compensée par un éclatement des dortoirs et donc une augmentation des sites fréquentés.

### **Action 3 : préconiser une politique européenne de maîtrise des effectifs de Grand Cormoran**

Si la majorité des pays européens (et concrètement des pays de l'Union européenne) considérait que la population actuelle de Grand Cormoran n'est plus compatible avec les activités économiques piscicoles, il faudrait envisager une politique de maîtrise des effectifs à grande échelle. Il serait souhaitable de disposer à cet effet d'un bilan pays par pays pour pouvoir juger globalement des problèmes engendrés par cette espèce.. Rappelons que la gestion des effectifs d'une espèce migratrice est délicate et qu'il sera difficile de chiffrer l'effectif souhaitable à la fois économiquement et écologiquement.

### **Action 4 : étaler la période de pêche des étangs**

Les vidanges d'étangs sont réalisées sur une période beaucoup plus courte que ne le permettraient les enjeux écologiques ainsi que les contraintes hydrauliques. En augmentant raisonnablement la période de pêche des étangs sans porter conséquence sur le frai des poissons et les possibilités techniques de remplissage, il serait a priori possible de limiter les prélèvements sur un secteur donné. Le CSP doit pouvoir conseiller utilement les pisciculteurs sur ce sujet.

## **Orientation n°9**

# **Améliorer l'état de la connaissance sur la faune et ses habitats**

Avant toute action de protection (ou simultanément), il est nécessaire de mieux connaître certaines espèces de faune et les habitats qu'elles fréquentent. Ceci vaut surtout pour les espèces méconnues, à faibles effectifs, celles très difficiles à détecter car discrètes, nocturnes ou encore celles qui sont très menacées. Il s'agit ainsi de définir le plus précisément possible leurs effectifs et leur aire de répartition. Une meilleure connaissance de leurs habitats est également indispensable. Par ailleurs, certaines espèces classées "nuisibles" devraient faire l'objet d'une attention particulière, à la fois concernant l'évolution de leurs effectifs, leur répartition et la quantification réelle des impacts qu'elles peuvent générer sur les activités économiques. Toutes ces informations pourraient ainsi être regroupées dans un observatoire régional de la faune sauvage qui pourrait être utilisé par tous et notamment dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le même temps, il conviendrait d'étudier précisément l'impact des activités humaines sur les espèces de faune et leurs habitats. Les domaines concernés ne manquent pas, des éoliennes qui sont amenées à se développer, à l'emploi de certains produits phytosanitaires en passant par la création des infrastructures comme les routes ou voies ferrées.

### **Objectif n°1 : améliorer la connaissance concernant l'écologie des espèces (avifaune migratrice, mustélidés, entomofaune ...)**

*Espèces cibles : toutes les espèces de faune à enjeu, que ce soient les espèces rares, menacées, méconnues, classées "nuisibles", etc*

#### **Action 1 : réaliser une analyse bibliographique et organiser la connaissance et sa mise à disposition**

De nombreuses études sont régulièrement menées par divers organismes. Cette somme importante de bibliographie mérite d'être valorisée. Un travail de bibliographie et de compilation des données existantes sur les espèces de faune est un préalable nécessaire pour mettre ces données à disposition puis pour les valoriser au mieux.. La DIREN, l'ONCFS, le CSRPN, les APNE et les fédérations de chasse sont des acteurs logiques.

#### **Action 2 : identifier à partir de l'analyse de l'état des lieux, les espèces de la faune sauvage pour lesquelles les connaissances sur la répartition régionale sont à compléter**

Grâce à l'état des lieux réalisé dans la première phase des ORGFH, il est aisé d'identifier les principales espèces nécessitant un complément d'information sur leur répartition. Les différents acteurs concernés par l'environnement sont à même de l'effectuer.

#### **Action 3 : identifier à partir de l'analyse de l'état des lieux, les espèces de la faune sauvage dont le statut précaire nécessite un suivi des populations existantes**

Grâce à l'état des lieux réalisé dans la première phase des ORGFH, il est aisé d'identifier les principales espèces nécessitant un complément d'information sur leurs effectifs. Il s'agit soit des espèces à effectifs très réduits, souvent en marge de leur aire de répartition, soit des espèces en forte régression. Les différents acteurs concernés par l'environnement sont à même de l'effectuer.

#### **Action 4 : identifier à partir de l'analyse de l'état des lieux, les besoins en connaissance sur des types d'habitats particuliers (répartition géographique, évolution dans le temps)**

De la même manière que pour les espèces, il conviendrait de lister les habitats d'espèces nécessitant un complément de connaissance que ce soit au niveau de leur répartition régionale ou encore par rapport à l'évolution de leur superficie. Les différents acteurs concernés par l'environnement sont à même de l'effectuer.

#### **Action 5 : améliorer la connaissance de l'écologie et de la répartition des espèces à enjeux en initiant des études spécifiques**

Après avoir identifié les différentes espèces à enjeux (voir actions 2 et 3), il est important d'effectuer des études spécifiques sur ces espèces afin d'améliorer la connaissance sur leur répartition, leurs effectifs, leur biologie, etc ... Les organismes habituellement en charge des questions environnementales sont les acteurs privilégiés pour ces études.

#### **Action 6 : améliorer l'état des connaissances régionales de l'impact des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, sur la faune sauvage et les activités économiques**

Concernant les espèces susceptibles d'être classées nuisibles, l'amélioration des connaissances portant sur certaines espèces discrètes (Martre, Putois, Belette) est nécessaire.

En effet :

- en application des dispositions de l'article R.227-6 du code rural, le classement dans la liste des nuisibles est justifié « *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ; pour prévenir les dommages importants causés aux activités agricoles, forestières et aquacoles ; pour la protection de la faune et de la flore* » ;
- certaines de ces espèces (Martre et Putois) sont concernées par les dispositions des articles 11 et 14 de la directive « Habitats » ; les états membres se sont donc engagés à les maintenir dans un état de conservation favorable.

Le niveau de dégâts acceptable aux activités économiques fait rarement l'objet d'un consensus.

L'imputabilité du déclin de certaines espèces à des espèces susceptibles d'être classées nuisibles n'étant pas prouvée, l'état actuel des connaissances ne permet pas d'établir le rôle du piégeage en matière de protection de la faune et de la flore.

Si la présence ou absence de toutes ces espèces peut être précisée, les niveaux et la dynamique de ces populations sont en général très mal connus. En effet, les petits carnivores sont des espèces particulièrement discrètes et il n'est pas aisé d'assurer le suivi de l'évolution de leurs populations. Il n'existe pas aujourd'hui d'outils opérationnels fiables pour suivre l'état de ces populations. Il convient donc de rester attentif aux différents travaux nationaux et d'envisager de les tester localement sur des territoires pilotes.

Par ailleurs, le maintien de l'état favorable de conservation est aussi peu connu localement.

Une étude statistique établissant la relation entre l'effort de piégeage et le succès de piégeage apporte des éléments forts intéressants de l'impact du piégeage sur la dynamique de la population. Cette méthode, mise en œuvre par la FDC de l'Aube mériterait d'être étendue à l'ensemble de la région.

**Objectif n°2 : améliorer la connaissance concernant les impacts des activités humaines (éoliennes, phytosanitaires, fragmentation des milieux ...)**

*Les espèces cibles : toutes les espèces et plus particulièrement les espèces protégées au titre de l'article L.411-1*

De la même manière que pour l'objectif 1, il convient de faire le point de l'impact des activités humaines sur la faune sauvage et leurs habitats.

**Action 1 : faire une étude rétrospective des études d'impacts préalables à des projets d'aménagement et de l'évolution du milieu après réalisation**

Il convient d'effectuer une synthèse bibliographique et de compilation des études effectuées avant travaux et des suivis réalisés après travaux afin de se rendre compte des impacts réels de constructions de route, d'éoliennes, de voies ferrées, etc ...

**Action 2 : améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires et leurs métabolites**

L'utilisation de certains produits phytosanitaires a un impact très important sur la faune sauvage et ses habitats. Il est nécessaire d'étudier plus précisément leur impact sur les différentes espèces animales mais aussi sur la flore. Des organismes tels que les agences de l'eau, les organisations professionnelles agricoles ou les laboratoires de recherche sont des acteurs privilégiés.

**Action 3 : améliorer la connaissance de l'impact des éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères**

L'énergie éolienne est en plein développement actuellement en Champagne-Ardenne.

Ces projets éoliens nécessitent la réalisation de suivis avifaunistiques sur un cycle annuel dans le cadre de l'étude d'impact préalable.

Il conviendrait en outre de développer des protocoles d'études spécifiques aux chauves-souris. En effet, beaucoup d'incertitudes demeurent concernant l'impact des éoliennes sur ces espèces :

- Les pales en rotation des éoliennes émettent-elles dans les ultrasons à des fréquences identiques à celle des Chiroptères ? Cela engendre-t-il des perturbations dans le cadre du déplacement de ces animaux ? Une étude acoustique serait donc souhaitable en la matière.
- Quel est l'impact des éoliennes sur les déplacements migratoires ou quotidiens des Chauves-souris ? Ces espèces présentent-elles une vulnérabilité particulière aux éoliennes ?
- Est-il possible techniquement d'identifier les zones de déplacement des chauves-souris migratrices ? Utilisent-elles pour la migration les zones de courants aériens, zones où l'on implante préférentiellement les éoliennes ?

Dans les secteurs potentiellement sensibles, l'étude des chiroptères devra être réalisée comme l'étude avifaune.

Par ailleurs, des suivis sur les oiseaux et les chauves-souris devraient aussi être menés une fois les parcs éoliens installés afin de se rendre compte de leurs impacts réels sur ces groupes d'espèces. L'ONCFS et les APNE semblent être les interlocuteurs privilégiés sur ce dossier.

### **Objectif n°3 : mettre en place un observatoire régional**

*Les espèces cibles : Toutes les espèces et notamment celles répertoriées dans l'état des lieux*

#### **Action 1 : élaborer une base de données régionale portant sur les effectifs et la répartition des espèces à enjeux et leur évolution**

Il s'agit de compiler les données issues de toutes les études réalisées sur les espèces et leurs habitats afin de disposer d'éléments quantitatifs et qualitatifs fiables et mis régulièrement à jour sur les espèces à enjeux. Un observatoire régional devrait être l'organisme compilateur avec l'aide de l'ONCFS, des APNE et des fédérations de chasse.

#### **Action 2 : prendre en compte les données de l'observatoire dans l'ensemble des politiques publiques**

Une fois la base de données élaborée, il convient de s'assurer que les données de l'observatoire régional seront prises en compte dans l'ensemble des politiques publiques afin d'assurer une certaine cohérence d'actions. Les collectivités locales, l'état et d'autres organismes devront y veiller.

## **Orientation n°10**

### **Sensibiliser les décideurs et le public à la conservation de la faune sauvage**

La gestion de la faune sauvage et l'amélioration de la qualité de ses habitats passe indiscutablement par une prise de conscience collective de l'importance et de la fragilité de ce patrimoine commun. La sensibilisation à la faune sauvage permet aux citoyens de la région d'appréhender le fonctionnement complexe des écosystèmes, tout en découvrant la richesse de leur patrimoine naturel et le rôle qu'ils peuvent avoir.

#### **Objectif 1 : encourager les décideurs à prendre en compte la faune sauvage et leurs habitats**

*Les espèces cibles : toutes les espèces et notamment les espèces de l'état des lieux et celles protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement*

#### **Action 1 : diffuser les connaissances auprès des gestionnaires de territoires (ZNIEFF, ZICO, inventaire Natura 2000,...)**

Afin d'associer pleinement les acteurs locaux aux démarches de conservation et de gestion de la faune sauvage, il convient de :

- les informer de la présence éventuelle de zones remarquables (ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC, réserves...) les concernant ;
- leur expliquer en quoi ces zones sont remarquables,
- les sensibiliser à leur rôle en matière de conservation et de gestion de la faune,

Cette étape de communication doit permettre à chacun de prendre conscience du patrimoine naturel qui l'entoure et d'intégrer les enjeux de conservation de la nature dans les divers projets d'aménagement.

#### **Action 2 : mieux prendre en compte l'environnement dans les chartes de territoire (pays, PNR...)**

Les chartes de territoire sont l'occasion d'insérer la prise en compte des enjeux de la faune sauvage dans la gestion de l'espace.. Les chartes d'environnement, initiées par le MEDD, constituent une des voies d'actions possibles.

#### **Action 3 : sensibiliser les acteurs de l'aménagement**

Outre la diffusion des connaissances concernant le patrimoine naturel, les acteurs de l'aménagement doivent être sensibilisés à l'intégration de cet aspect en amont de la réalisation de projets.

En effet, la prise en compte précoce des enjeux relatifs à la conservation de la faune doit permettre de retenir des solutions ayant un minimum d'incidence sur la faune ou susceptibles de bénéficier de mesures de réduction ou de compensation d'impacts. Ainsi, les efforts doivent se concentrer en amont des projets et notamment au niveau de l'information des maîtres d'ouvrage.

Cette information doit être développée dans le cadre des revues professionnelles ou de journées de formation. Par ailleurs, le Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux ainsi que les chartes d'environnement sont des supports susceptibles de relayer de manière explicite la nécessité de prise en compte du milieu naturel.

#### **Action 4 : communiquer vers le monde agricole sur des techniques plus respectueuses de l'environnement, voire avantageuses**

Un agriculteur peut « individuellement » valoriser la biodiversité sur son exploitation (cf. orientation 4). Cependant, compte-tenu de l'importance des enjeux, il est souhaitable de s'attacher à créer une dynamique globale qui de toute manière stimulera les initiatives individuelles.

Les DDAF et les OPA ont vocation à créer une dynamique visant à valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement dès lors qu'elles sont économiquement envisageables. Cette communication pourrait prendre diverses formes : diffusion d'articles dans les revues professionnelles, organisation de journées de formation technique, intégration d'un volet « biodiversité » dans les audits d'exploitation menés par les chambres d'agriculture,... D'autre part, les actions de formation en direction du monde agricole, menées par différentes structures (FDC, LPO CA...) doivent être renforcées.

#### **Action 5 : améliorer l'investissement individuel des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage**

La FRC, les FDC, l'ONCFS et les associations spécialisées pourraient organiser des sessions visant à améliorer la formation des chasseurs :

- aux outils techniques de gestion des territoires et d'amélioration de la qualité des habitats
- à la mise en œuvre des bioindicateurs et aux notions de dynamique de population

#### **Action 6 : Communiquer pour préserver la qualité écologique des zones humides**

Cette action intègre un certain nombre de préconisations relatives aux « bonnes pratiques agricoles » notamment concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, des engrais mais aussi visant à ne plus drainer.

Toutefois, il semble aussi nécessaire de se donner les moyens de sensibiliser d'autres acteurs importants :

- les syndicats de rivière dans l'objectif d'une amélioration de la gestion écologique des rivières et des étangs.
- les syndicats de démoustication afin de favoriser l'utilisation des méthodes les plus sélectives et en particulier la lutte biologique par l'utilisation du Bacille de Thuringe beaucoup moins nocif pour la faune sauvage non cible.

L'agence de l'eau et le Conseil supérieur de la Pêche ont très certainement un rôle important à tenir en la matière.

#### **Action 7 : réaliser des guides des bonnes pratiques en partenariat avec les professionnels**

L'existence de guides de bonnes pratiques améliorerait de manière certaine le conseil et l'appui technique aux différents gestionnaires soucieux d'intégrer les enjeux de biodiversité dans leurs pratiques. Les différents thèmes proposés sont :

- l'agriculture,
- la sylviculture,
- la gestion cynégétique,
- la préservation et l'entretien des éléments fixes du paysage,
- la préservation et l'entretien des zones humides.

## **Objectif 2 : intégrer les enjeux de conservation de la faune sauvage et de ses habitats dans les programmes de formation des grandes écoles**

Les grandes écoles, hors celles dont l'objectif principal est la gestion du vivant, n'abordent pas ou peu le thème de la biodiversité et de l'écologie en général qui constitue cependant un axe fort de la politique gouvernementale : Charte pour l'environnement, plan gouvernemental d'actions pour les zones humides, stratégie nationale de la biodiversité, ....

### **Action unique : compléter les programmes de formation**

Il pourrait être envisagé de compléter les programmes de formations initiales et continues des grandes écoles (telles que l'Ecole Nationale d'Administration, l'école polytechnique ou d'autres grandes écoles d'ingénieurs) afin de sensibiliser l'ensemble des personnes destinées à occuper des postes à hautes responsabilités dans la fonction publique et dans les entreprises à l'importance majeure des enjeux de conservation de la faune et de ses habitats, et donc de la nécessité de les prendre en compte dans l'ensemble des politiques publiques et privées.

## **Objectif 3 : promouvoir l'éducation à l'environnement**

*Les espèces cibles : toutes les espèces*

Le rapport à la nature des nouvelles générations suscite des inquiétudes dans la mesure où :

- la population, de moins en moins rurale, se détache petit à petit de sa connaissance empirique de la nature ;
- les programmes de biologie de l'éducation nationale s'attachent de plus en plus à des notions très conceptuelles relatives à la génétique ou à la biologie moléculaire délaissant la botanique, la zoologie ou l'écologie.

### **Action 1 : sensibiliser les scolaires à l'importance de la biodiversité**

L'éducation nationale est bien entendu l'interlocuteur privilégié pour développer cet axe de travail. Il convient en effet d'adapter le contenu des enseignements afin d'intégrer les problématiques relatives à la faune sauvage. Des contacts au niveau de l'académie sont donc à nouer afin d'envisager les possibilités d'actions et les éventuels partenariats à développer (ONF, ONCFS, PNR, APN, FDC, FRC...).

Les activités de type « classe verte » sont également des lieux privilégiés dans une perspective d'éducation à l'environnement et doivent pouvoir continuer à bénéficier de soutiens.

Par ailleurs, des structures associatives spécialisées dans l'éducation à l'environnement doivent être encouragées à accomplir leurs missions en les soutenant financièrement sur des programmes précis.

Des opérations telles que « mille défis pour ma planète » ou à « l'école de la forêt » sont d'ores et déjà organisées annuellement et participent à impliquer les jeunes dans une démarche de préservation de la nature. Ces actions doivent être poursuivies dans un objectif de mobilisation de plus en plus large des participants.

### **Action 2 : faire participer les scolaires à des actions de gestion**

L'investissement de terrain pour la préservation de la nature, s'il induit des contraintes en terme d'organisation demeure probablement un outil de sensibilisation fondamental dans la mesure où il implique personnellement les participants mais aussi parce qu'il aboutit à des résultats concrets. Ces opérations doivent donc également être poursuivies et soutenues.

## **Objectif 4 : améliorer la connaissance de la faune par le grand public**

*Les espèces cibles : toutes les espèces*

A l'instar des plus jeunes, le grand public mérite aussi d'être sensibilisé à la protection de l'environnement parce que les comportements individuels néfastes à la protection de la faune résultent le plus souvent d'une méconnaissance.

### **Action 1 : sensibiliser le grand public à l'importance de la biodiversité**

Cette sensibilisation peut se faire lors de salons, dans les médias, ou au travers d'activités culturelles et sportives exercées dans la nature. Beaucoup d'organismes y travaillent déjà : les services départementaux de l'ONCFS, les parcs naturels régionaux, les associations de protection de la nature... Mutualiser leurs supports de sensibilisation du public pourrait augmenter leur efficacité. En outre, il est à prévoir un effort particulier de communication en direction des organisateurs de manifestations dans un milieu naturel (randonnées dans des zones sensibles à certaines périodes de l'année, moto « verte », 4x4, spéléologie, escalade ...) sur les impacts qu'ils peuvent avoir sur la faune sauvage et ses habitats .

### **Action 2 : organiser des manifestations annuelles à destination du grand public ; le faire participer à des actions de gestion**

Un certain nombre de manifestations régionales ou locales peuvent constituer une occasion de sensibiliser le public à la faune : le Festival de Montier-en-Der (28000 visiteurs en 2003), la fête de la Chasse et de la Nature de Châteauvillain... L'ONCFS, les PNR, la FRC et les associations de protection de la nature et de l'environnement sont fortement encouragés à poursuivre et à élargir leur représentation à ces manifestations.

Des associations (CPNCA, Nature Haute Marne, FOL Haute Marne, LPO CA...), lors de chantiers nature, associent les habitants aux opérations de gestion des milieux dont elles ont la charge. Ces actions sont à poursuivre et à développer.

### **Action 3 : sensibiliser les détenteurs d'espèces exogènes sur les risques portés à la faune sauvage**

Cette sensibilisation, pour être efficace, doit cibler en premier lieu les animaleries faisant le commerce d'espèces exotiques. En la matière, la généralisation des formations à destination des vendeurs, visant à obtenir le certificat de capacités pour la détention et la vente de divers groupes d'espèces, professionnalise ce secteur d'activité.

Ces vendeurs doivent notamment avoir pour mission d'informer les clients des risques que représente l'introduction dans le milieu naturel de ces espèces.

Parallèlement, la communication dans les média participerait à une prise de conscience généralisée de cette problématique. La DDSV et l'ONCFS sont les deux organismes les plus à même de conduire cette action.